



**VILLE D'AUBIÈRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**IN EXTENSO DE LA SESSION DU**

**JEUDI 18 JUIN 2015**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

SINSARD Christian  
CROUZET Éric  
GUITTON Florent  
SOULIGNAC Vincent  
PUGLIESE Marie-Angèle  
MONTAGNON Christine  
LUCARD Josette  
FORTÉ Montserrat  
CHASSAIGNE Alain  
AHMED-HAVET Delphine  
BELLEROSSE Martine  
CHAZOULE Michel  
MANIEL Jean-Yves  
GILLIET Laurent  
BILLOIS Stéphane  
SIOLY Françoise  
FILHOL Cédric  
MAURER Sébastien  
SCOZZARI Élisabeth  
AIGUESPARSES Claude  
BRIAT Agnès  
BERNARD Florent  
CASILDAS Sylvain  
SALDO Didier  
LOZANO Nicole

**ABSENTS EXCUSES :**

FOURTIN-GIRAUD Marie-Thérèse (ayant donné pouvoir à LUCARD Josette)  
BEAUDOUIN Brigitte (ayant donné pouvoir à GUITTON Florent)  
SZCZEPANIAK Éléonore (ayant donné pouvoir à CASILDAS Sylvain)  
PORTIER Isabelle (ayant donné pouvoir à AIGUESPARSES Claude)

## **SOMMAIRE**

A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	5
B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE.....	5
I - Finances.....	5
DEL34062015 : Demande de garantie d'emprunt pour Logidôme – Amélioration de six logements 26 avenue de Mont-Mouchet – Contrat de prêt n°35163.....	5
DEL35062015 : Approbation du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et des tarifs publics du multiaccueil pour 2015.....	6
DEL36062015 : Réévaluation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). 8	8
DEL37062015 : Activités périscolaires – Partenariat entre la commune d'Aubière, l'Amicale Laïque et le Comité Départemental de Hand-Ball.....	10
DEL38062015 : Activités périscolaires – Partenariat entre la commune d'Aubière et l'Association Clermont-Ferrand Échecs.....	11
DEL39062015 : Fixation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.....	11
DEL391062015 : Orchestre à l'école : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat d'instruments complémentaires.....	21
II - Administration générale.....	13
DEL40062015 : Création d'un Conseil Municipal d'enfants.....	13
DEL41062015 : Dématérialisation des actes budgétaires : avenant à la convention de transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité en date du 5 décembre 2013.....	15
DEL42062015 : Approbation du compte rendu annuel d'activité de la ZAC de Malmouche – Exercice 2014.....	16
DEL43062015 : Modification n° 02 du règlement intérieur du multiaccueil municipal.....	7
III - Environnement - Cadre de vie.....	22
DEL44062015 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un tènement situé au 6 rue Beudonnat.....	12
DEL45062015 : Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) ERP.....	22
DEL46062015 : Travaux d'éclairage public – Complément EP et illuminations avenue de Cournon.....	25
DEL47062015 : Travaux d'éclairage public – Réfection éclairage allée Claude Debussy....	25

DEL48062015 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et du Conseil départemental pour l'aménagement de la crèche Les Loupiots .....	26
DEL49062015 : Cession foncière – Parcelle BR n° 91.....	26
DEL50062015 : Aliénation d'un chemin rural – Lancement de l'enquête publique.....	27
DEL51062015 : EPF-SMAF Auvergne – Acquisition à l'amiable de la parcelle AS 112.....	28
IV - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL.....	29
DEL52062015 : Motion pour la sauvegarde des libertés locales.....	29
DEL53062015 : Motion de soutien à l'union départementale fédérée des donateurs de sang bénévoles.....	31
C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE.....	33
DELSV02062015 : Logidôme – Rapport d'activité 2013.....	33
DELSV03062015 : Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : point sur l'alinéa n° 04.....	34
DELSV04062015 : Compte rendu de l'exercice de la délégation du Conseil Municipal pour ester en justice dans le référé suspension enregistré sous le n° 1500927-1 dans le recours en annulation enregistré sous le n° 1500926-1, ainsi que dans l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance.....	35

*La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de M. le Maire.*

**M. LE MAIRE.**- Bonsoir à tous. Il est 18 h 35 passées, donc nous allons normalement délibérer puisque le *quorum* est atteint. Bonsoir Messieurs dames dans le public, qui êtes venus nombreux. Je vous remercie.

Il y a quelques chaises vides, mais des conseillers municipaux ou adjoints m'ont fait savoir qu'ils auraient un peu de retard. Jean-Yves MANIEL a du retard pour des raisons professionnelles. Laurent GILLIET est au conseil syndical du SMTC. Il va arriver. Christine MONTAGNON est retardée aussi. Nous avons des pouvoirs :

- Mme Marie-Thérèse FOURTIN a donné un pouvoir à Josette LUCARD ;
- Mme Brigitte BEAUDOUIN a donné un pouvoir à Florent GUITTON ;
- Mme SZCZEPANIAK a donné un pouvoir à Sylvain CASILDAS ;
- Mme Isabelle PORTIER a donné un pouvoir à Claude AIGUESPARSES.

Ce soir, il y a six délibérations qui ont trait aux finances, que vous présentera Florent GUITTON, quatre qui ont trait à l'administration générale, huit qui ont trait à l'environnement et au cadre de vie. Il y a également deux vœux et deux délibérations supplémentaires que nous avons mises sur table, mais nous les avons envoyées à tous les conseillers par mail dès que nous l'avons su. Ce sont des délibérations qui arrivent entre le moment où nous vous envoyons tous les documents du Conseil et le Conseil. La première délibération concernera l'orchestre à l'école ; c'est une demande de subvention que vous présentera Éric CROUZET. La deuxième sera une motion de soutien à l'union départementale fédérée des donneurs de sang bénévoles, que vous présentera Marie-Angèle PUGLIESE.

Je vous invite à éteindre les portables, comme d'habitude.

## **A - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

La secrétaire de séance est Agnès BRIAT.

## **B - DÉLIBÉRATIONS AVEC VOTE**

### **I - Finances**

***DEL34062015 : Demande de garantie d'emprunt pour Logidôme – Amélioration de six logements 26 avenue de Mont-Mouchet – Contrat de prêt n°35163***

***Rapporteur : M. Florent GUITTON***

**M. GUITTON.**- Bonsoir à tous. Cette délibération fait suite à la délibération que nous avons votée au dernier Conseil Municipal demandant une participation de 50 % du montant total en

termes de garantie d'emprunt, donc 50 % de 773 324 €. Je le redis ici, le bureau municipal a acté la participation sur cette demande de garantie d'emprunt à hauteur maximum de 50 %. C'est la raison pour laquelle nous repassons cette délibération aujourd'hui, qui était initialement portée à 80 %, donc nous avons refusé et elle est revenue sur ce Conseil Municipal.

*(Entrée de Mme MONTAGNON)*

C'est bien une délibération pour six logements ; lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté une délibération pour les trois logements selon la typologie des logements. Cela fait bien un total de neuf.

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

Nous allons passer au vote.

- Qui vote contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

Je vous remercie.

***La délibération n° 34 est adoptée à l'unanimité.***

Je laisse la parole à Michel CHAZOULE, qui va faire voter en même temps deux délibérations qui ont trait au multiaccueil.

**M. CHAZOULE.-** Oui. Bonsoir. Je vais présenter d'abord la première délibération et ensuite la deuxième délibération sur le règlement du multiaccueil. Pourquoi ? Parce que ces deux délibérations sont reliées car nous allons mettre le règlement en concordance avec le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

***DEL35062015 : Approbation du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et des tarifs publics du multiaccueil pour 2015***

*Rapporteur : M. Michel CHAZOULE*

**M. CHAZOULE.-** Il est rappelé que pour les familles résidant dans la commune, la participation financière est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, auxquelles est appliqué un taux d'effort horaire établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, donc par la CNAF. Le taux horaire 2015 est appliqué en fonction du nombre d'enfants. Si on a un enfant, le taux horaire est de 0,06 % ; si on a deux enfants, il est de 0,05 %. Il est dégressif jusqu'à plus de 10 enfants.

Le taux d'effort s'applique aux ressources du foyer comprises entre le montant plancher déterminé chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et un montant plafond fixé à 6 500 € depuis 2013. À partir de 2016, le montant plafond est actualisé tous les ans en fonction du taux de progression ou de diminution, puisque cela marche dans les deux sens, fixé par la CNAF, arrondi à l'euro supérieur.

Ce qui change aussi est que chaque demi-heure commencée (dépassement d'horaire sans minimum de durée) est comptabilisée par l'établissement, tant du côté des heures réalisées que

du côté des heures facturées aux familles.

Voilà les nouvelles dispositions faites par la CNAF. Avez-vous des questions sur ces dispositions ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Y a-t-il des personnes contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

***La délibération n° 35 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL43062015 : Modification n° 02 du règlement intérieur du multiaccueil municipal***

*Rapporteur : M. Michel CHAZOULE*

**M. CHAZOULE.-** Sur cette délibération, nous vous proposons de prendre en compte, dans le règlement intérieur, les nouveaux tarifs de la CNAF.

La Commission Enfance, Jeunesse, Éducation et Vie Scolaire, en date du 12 mai, a fait part de plusieurs observations. Nous voulions donc apporter des modifications à ce règlement intérieur parce que nous voyions apparaître ce règlement intérieur à peu près tous les ans car à chaque fois qu'il y avait une modification du tarif de la CNAF, à chaque fois qu'il y avait quelque chose, il y avait une délibération en Conseil Municipal. Le tarif de la CNAF étant ce qu'il est, nous ne pouvons que le mettre en place, donc nous avons actualisé le règlement intérieur pour éviter de le retrouver tous les ans, à la même époque, et pour l'avoir en direct.

Je voulais juste vous dire qu'on parle de modifications qui sont en rouge dans le règlement intérieur. Je vais vous les lire parce qu'elles n'apparaissent pas tout à fait en rouge sur les photocopies en noir et blanc. Excusez-nous. La prochaine fois, nous modifierons notre principe.

La grosse modification est : « *Un enfant handicapé à charge de la famille et bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein du multiaccueil (une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du taux d'effort applicable à une famille de trois enfants).* » C'est le chapitre 4 « réglementation comptable » et l'article 16, en fin de page. « *La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans la famille.* » C'est la première modification.

Concernant la deuxième modification, on a enlevé tout ce qui est plancher de ressources déterminé pour mettre ce qui nous a été donné par la CAF, donc : « *Le taux d'effort s'applique aux ressources du loyer comprises entre un montant plancher déterminé chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales et un montant plafond fixé à 6 500 € depuis 2013.* » C'est l'application de la CNAF.

Nous avons rajouté aussi : « *Si l'établissement n'est pas informé de ce changement, le tarif appliqué reste celui défini au préalable. Toutefois, afin de vérifier que la base des ressources n'a pas évolué entre août et octobre, la structure peut consulter CafPro et MsaPro et applique, le cas échéant, ce nouveau barème à compter de la date de cette consultation.* »

Nous avons supprimé la ligne suivante : « *La participation des familles extérieures de la commune sera calculée sur le barème CNAF auquel s'applique une hausse de 40 %* » pour deux raisons. La première est que la CNAF trouvait que c'était très excessif et la deuxième est qu'aujourd'hui, nous avons déjà du mal à accueillir tous les enfants d'Aubière, donc la structure n'est pas ouverte à d'autres personnes venant d'une commune différente d'Aubière.

Nous avons supprimé aussi « *tout dépassement horaire au-delà de 10 minutes* » puisque nous rentrons dans l'application du tarif CNAF, donc : « *Chaque demi-heure commencée (dépassement d'horaire) est comptabilisée par l'établissement.* »

Voilà les modifications qui ont été apportées au règlement.

Il y a une dernière modification mais qui apparaît au chapitre 2 sur le personnel, à la page 7 du règlement : il a été remplacé « *deux CAE* » – cela devait s'appeler des CAE à l'époque – par « *un emploi d'avenir, préparation CAP petite enfance* », qui a été prolongé.

Y a-t-il des questions sur le règlement intérieur ? (*Néant*)

Nous allons passer au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Je vous remercie.

***La délibération n° 43 est adoptée à l'unanimité.***

### ***DEL36062015 : Réévaluation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)***

*Rapporteur : M. Florent GUITTON*

**M. GUITTON.**- C'est une délibération qui va s'appliquer en 2016 avec une augmentation de 1,31 % des tarifs appliqués jusque-là, sachant qu'en 2015, il n'y a pas eu de réévaluation et cette augmentation est déterminée par décret de l'État selon le maximum autorisé. Vous avez le tableau : on passe de 15 à 15,40 % par exemple pour les premières enseignes inférieures à 50 m et on a toujours l'exonération pour les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>, comme c'était le cas sur la mise en place de cette TLPE.

Y a-t-il des questions ?

**M. CASILDAS.**- Bonsoir à tous. Pas de question, juste une remarque sur cette délibération. Nous savons très bien que la TLPE, même si les ressources sont conséquentes pour la ville, n'est pas faite pour rentrer de l'argent mais pour limiter le foisonnement des panneaux et la pollution visuelle.

La commune d'Aubière s'est engagée il n'y a pas très longtemps – cela a fait l'objet d'une délibération en Conseil – dans une procédure de révision du règlement local de publicité. *A priori*, cela n'a toujours pas été engagé pour le moment, mais la ville a décidé de ne pas faire enlever les panneaux illégaux pour l'instant. Je crois qu'à l'heure actuelle, sur la commune d'Aubière, cela doit représenter une vingtaine de panneaux. Je crois que le chiffre précis est de 18. Peu importe.



Là-dessus, je trouve qu'il y a une forme d'hypocrisie, c'est-à-dire qu'on ne veut pas faire tomber les panneaux illégaux, mais on veut bien les taxer. De deux choses l'une, soit ils sont illégaux, on ne les taxe pas et on les fait tomber, mais là, on ne danse pas sur le même pied et je trouve que c'est un peu dommage. Soit on va au bout de la logique et, malgré la révision, on applique la loi telle qu'elle est actuellement, mais on ne peut pas dire aux gens d'un côté : « C'est illégal, mais on le tolère », et on le tolère parce que cela fait rentrer de l'argent, donc du coup, on taxe un peu plus.

**M. LE MAIRE.**- C'est le Directeur des services techniques qui va répondre.

**M. MARTY.**- Bonsoir à tous. Ce n'est pas tout à fait cela. La commune a engagé des démarches contre ces panneaux qui sont illégaux, notamment les 4x3 qui sont au coin de chez Lapeyre et de l'autre côté de la rue. Il y en a un qui a déjà dû être démonté d'ailleurs. Nous sommes partis dans cette démarche pour faire appliquer le règlement actuel, et après, nous lancerons aussi la modification du règlement local de publicité. C'est déjà parti, nous l'étudions, mais effectivement, nous sommes partis dans cette démarche.

**M. LE MAIRE.**- En plus, il y a déjà eu une première réunion de la commission qui va réviser ce règlement intérieur.

J'en profite, puisqu'une remarque est formulée sur ces questions de publicité, pour vous dire que nous avons engagé également toute une action par rapport à l'affichage sauvage. Vous avez pu remarquer que quand on rentre dans Aubière du côté de Pérignat, c'est un peu plus propre. Dans l'avenue du Roussillon et l'avenue de la Margeride, la police municipale et un agent de la collectivité sont chargés de repérer, de prendre des photos et de faire la procédure, c'est-à-dire d'envoyer à la police nationale, qui transmet après pour récupération des amendes systématiques. Cela fait bien six mois maintenant et je peux vous dire qu'il y a déjà du progrès.

À cet égard, s'il y a des représentants d'associations, aussi bien autour de la table que dans le public, nous tolérons, pour les associations locales, la publicité pour leurs manifestations, mais je crois qu'il y avait un engagement réciproque qu'après la manifestation, on enlève la publicité. Je vous invite tous à les enlever, ce qui n'est pas toujours le cas, en ce moment en particulier.

Nous continuons.

**M. CASILDAS.**- Sur la remarque que j'ai formulée, vous savez qu'en termes de délai, la révision du règlement local va nous prendre entre deux ans et trois ans – deux ans si on est optimiste – et après, les propriétaires de panneaux ont six ans pour se mettre en conformité, donc cela repousse l'échéance au-delà de ce mandat. Si on peut agir maintenant, tant mieux.

J'ai une question complémentaire. Vous avez parlé des associations locales. Quelle est la règle vis-à-vis des partis politiques et syndicats concernant l'affichage sauvage ?

*(Entrée de M. GILLIET)*

**M. LE MAIRE.**- L'affichage politique, d'où qu'il vienne, est difficile à maîtriser. En période électorale, l'affichage sauvage est difficile à maîtriser. Cela dit, nous n'avons pas pris de règle particulière.

**M. CASILDAS.**- On peut se retourner vers le candidat.

**M. LE MAIRE.**- On peut se retourner vers le candidat, sachant qu'en période électorale, pour ce qui les concerne eux, moins que leur parti, la réglementation est très stricte, comme vous

le savez. On a bien vu dans l'actualité la Maire de Montauban qui a des difficultés. Pour les partis politiques, c'est plus délicat, mais ils ne sont pas exclus. Nous faisons appel à la bonne conscience de tout le monde.

**Mme LOZANO.-** Je voudrais dire que je suis d'accord avec Florent (GUITTON) quand il dit que cette hausse reste modérée, surtout qu'il n'y en avait pas eu l'an dernier. Je voudrais souligner qu'il est préférable qu'il y ait de toutes petites hausses et que l'on prévoise tous les ans d'augmenter un tout petit peu, plutôt qu'avoir affaire à des rattrapages. Cela évite parfois aux entreprises de se retrouver en difficulté.

Concernant le règlement de publicité, je pense – mais vous le faites – qu'il faut travailler en partenariat avec les entreprises, notamment celles de notre zone.

*(Entrée de M. MANIEL)*

Je voudrais dire aussi qu'il faudra peut-être essayer d'envisager de trouver d'autres sources de financement plutôt que de toujours augmenter les taxes, qui finissent par peser lourd sur nos entreprises. On le voit bien pour les entreprises de la zone qui, malgré tout, créent de l'emploi, amènent de l'emploi et sont un moteur pour l'économie locale.

**M. GUITTON.-** Merci pour les interventions. Par rapport au règlement de publicité, il a au moins le mérite d'être mis en place dans un futur proche. Cela prend du temps effectivement, mais au moins, nous pourrions avoir quelque chose.

Nous passons au vote.

**M. MARTY.-** Une précision : la modification, la mise en conformité est passée de six à deux ans.

**M. CASILDAS.-** C'est ce qui est applicable sur la nouvelle loi au 1<sup>er</sup> juillet ?

**M. MARTY.-** Grenelle 2.

**M. GUITTON.-** Merci.

Nous allons passer au vote, s'il n'y a pas d'autre intervention.

- Qui vote contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(6 voix)*

***La délibération n° 36 est adoptée à la majorité.***

**Mme MONTAGNON.-** Bonsoir à tous. Je vais vous présenter deux délibérations successives qui concernent des conventions qui sont renouvelées chaque année depuis 2009, à l'initiative de la municipalité, et qui concernent le temps de la pause méridienne et la mise en place d'activités périscolaires, l'une à dominante sportive, puisqu'il s'agira du hand-ball, et l'autre qui concernera une activité échecs.

**DEL37062015 : Activités périscolaires – Partenariat entre la commune d'Aubière, l'Amicale Laïque et le Comité Départemental de Hand-Ball**

Rapporteur : Mme Christine MONTAGNON

**Mme MONTAGNON.**- La commune, soucieuse d'améliorer le climat du temps périscolaire, propose une initiation hand-ball qui se déroule sur toute l'année scolaire, à raison de 25 séances annuelles d'une durée d'une heure qui ont lieu après le repas.

Ces prestations sont effectuées par des animateurs brevetés d'État, rémunérés à hauteur de 29 € la prestation.

La commune met à disposition des locaux.

Nous vous proposons de renouveler la convention avec l'Amicale Laïque, qui mène cette activité depuis plusieurs années déjà, pour l'année scolaire à venir.

Avez-vous des questions ? *(Néant)*

Nous allons passer au vote.

- Qui s'abstient ?

**M. CHASSAIGNE.**- Je ne prends pas part au vote.

**Mme MONTAGNON.**-

- Qui vote contre ? *(Néant)*

**La délibération n° 37 est adoptée à la majorité.**

**DEL38062015 : Activités périscolaires – Partenariat entre la commune d'Aubière et l'Association Clermont-Ferrand Échecs**

Rapporteur : Mme Christine MONTAGNON

**Mme MONTAGNON.**- Il s'agit également d'une convention à signer, cette fois avec l'association Clermont-Ferrand Échecs, afin d'initier les enfants des écoles élémentaires Beudonnat et Vercingétorix.

De la même façon, l'association met à disposition un personnel qualifié, toujours rémunéré au prix de 29 € la prestation, avec également 25 séances annuelles.

La commune met à disposition des locaux dans les deux écoles, à Vercingétorix et à Beudonnat, dans les bibliothèques, une heure par semaine.

Est-ce que quelqu'un a des questions ? *(Néant)*

- Qui vote contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

**La délibération n° 38 est adoptée à l'unanimité.**

***DEL39062015 : Fixation de l'indemnité représentative de logement pour les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction***

Rapporteur : M. Florent GUITTON

**M. GUITTON.**- Avant, nous avons un logement mis à disposition pour une institutrice en contrepartie d'une dotation perçue sur le budget communal, donc en recettes, pour un montant de 2 810 € (montant de la dotation).

Aujourd'hui, nous souhaitons récupérer ce local, ce logement, pour différentes raisons, notamment suite à un souhait de l'école maternelle et des ATSEM d'avoir un bureau pour pouvoir travailler correctement, avoir une salle de sieste, un dortoir beaucoup plus grand et surtout adapté, et en même temps, permettre à l'association 2AL d'avoir un local un peu plus grand qu'auparavant.

Cette délibération vise tout simplement à acter le fait que la mairie ne voit plus cette dotation de 2 810 € arriver en recettes, mais c'est bien l'institutrice qui percevra directement, *via* le CNFTP, une compensation d'un montant indiqué de 2 246,40 € pour l'année et la mairie récupère ce logement, ou ce local, pour une suite à donner et à discuter entre nous sur l'affectation.

Voilà le but de cette délibération. Y a-t-il des questions ?

**Mme LOZANO.**- Est-ce un cas isolé sur la commune ou avez-vous d'autres appartements, d'autres logements de fonction ?

**M. LE MAIRE.**- C'est le seul qui est affecté à l'enseignant. D'ailleurs, cela rapporte à la délibération page 95, c'est lié. Nous avons l'accord du Rectorat pour la désaffectation de ce logement. Florent (GUITTON) a expliqué que nous avons besoin des surfaces pour l'école et ce logement sera désaffecté, ne sera plus affecté à l'institutrice au 1<sup>er</sup> septembre. Ce sera le logement d'urgence qui sera là parce que le logement d'urgence était au premier niveau, il a été rénové et c'est 2AL qui s'est installé. Au deuxième niveau, ce seront les ATSEM. Au troisième niveau, ce sera le logement d'urgence. C'est le seul cas qui restait dans la commune. On a connu l'époque où, à Vercingétorix, il y avait cinq ou six logements et, à Beudonnat, il y en avait trois.

**Mme LOZANO.**- Payait-elle un complément de loyer ?

**M. LE MAIRE.**- Non, elle ne payait aucun loyer et la commune, comme l'a expliqué Florent, était dédommée à hauteur de 2 246 €, donc cette somme ira directement à l'institutrice qui ne bénéficiera plus de ce logement et qui sera logée ailleurs.

**M. GUITTON.**- Y a-t-il d'autres interventions avant de passer au vote ? (*Néant*)

- Qui s'abstient ? (*Néant*)
- Qui vote contre ? (*Néant*)

***La délibération n° 39 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL44062015 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un tènement situé au 6 rue Beudonnat***

Rapporteur : M. le Maire

**M. LE MAIRE.**- Nous avons tout exposé. Page 95, nous expliquons pourquoi nous

souhaitons récupérer ces surfaces. Nous avons tout dit. Est-ce que cela amène d'autres remarques ou est-ce que nous passons directement au vote, sachant que la Commission Urbanisme, Habitat, Environnement du 2 juin a déjà validé cette disposition ? Y a-t-il encore des remarques ? Si non, nous passons au vote.

- Y a-t-il des votes contre ? (*Néant*)
- Des abstentions ? (*Néant*)

***La délibération n° 44 est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

## **II - Administration générale**

### ***DEL40062015 : Création d'un Conseil Municipal d'enfants***

*Rapporteur : Mme Christine MONTAGNON*

**Mme MONTAGNON.**- Cette délibération concerne la création d'un Conseil Municipal d'enfants, création qui était déjà en projet depuis quelque temps et qui va se mettre en place à l'automne à venir.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'un Conseil Municipal d'enfants a été étudié en groupe de travail issu de la Commission Enfance Jeunesse. Je vais vous présenter les modalités de mise en place de ce Conseil d'enfants.

Il aura pour objectif de permettre aux enfants de s'impliquer dans la vie de la cité tout en faisant l'apprentissage de la citoyenneté, de mettre en place des projets en adéquation avec les attentes et les besoins de la jeunesse, de favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité, d'encourager le dialogue entre les enfants, les élus et les habitants de la commune.

Concernant son fonctionnement, ce sera un espace de parole, un organe de proposition, de consultation et de construction de projet, qui devra offrir aux enfants la possibilité d'être acteurs de leur environnement en intervenant sur l'ensemble de la commune dans le respect de la diversité de chacun et des règles de fonctionnement de la démocratie.

Les enfants seront répartis en commission, accompagnés par des élus conseillers municipaux qui les aideront à élaborer et à construire les projets, qui seront ensuite présentés, discutés et soumis au vote lors de séances plénières qui auront lieu deux fois par an.

Ce Conseil sera dénommé Conseil Municipal d'enfants et se réunira en séance plénière deux fois par an et en commission une fois par mois, hors période de vacances scolaires.

Les élections auront lieu en octobre. Les électeurs pouvant être également éligibles seront les enfants scolarisés à Aubière et habitant la commune – on ajoute les enfants de la CLIS qui viennent de plusieurs communes – en classe de CM1 et CM2 sur les trois établissements scolaires de la commune (Beudonnat, Vercingétorix et Saint-Joseph).

Les enfants s'inscriront sur une liste électorale en rapportant la demande d'inscription à leur enseignant. Ce sont donc les enseignants qui vont nous aider à mettre en place ces élections.

Il y aura 12 sièges à pourvoir, soit quatre enfants par groupe scolaire pour qu'il y ait deux

enfants par niveau (CM1 et CM2) et sur la base de la parité.

Le mandat sera de deux ans et, bien sûr, les candidatures s'effectueront sur la base du volontariat, avec l'accord des parents. Tous les enfants de CM1 et CM2 pourront se présenter sur une liste non bloquée.

L'élection aura lieu le samedi 17 octobre 2015 en mairie et ce sont les enfants qui en assureront le déroulement, sous la supervision des adultes.

Les électeurs choisiront, pour respecter la parité, quatre candidats, soit deux garçons et deux filles, parmi la liste proposée.

Le mode de scrutin sera plurinominal à un tour. Le résultat sera acquis dès le premier tour, quel que soit le pourcentage des suffrages. La majorité relative suffit. Seront élus les candidats figurant sur la liste qui auront obtenu le plus de voix en respectant la parité.

Nous avons prévu un petit budget pour faire fonctionner ce Conseil Municipal d'enfants.

En considération de ces faits, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de valider ce projet de constitution d'un Conseil Municipal d'enfants ;
- d'autoriser la mise à disposition d'un budget annuel de fonctionnement d'un montant de 1 000 € et précise que les dépenses correspondantes seront prévues au prochain budget ;
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à la mise en place de ce Conseil Municipal d'enfants.

Avez-vous des questions ?

**M. SALDO.**- Oui, une petite précision. J'ai bien compris que pour être éligible, il fallait être habitant à Aubière, mais est-ce qu'au niveau des électeurs, tous les enfants pourront voter ?

**Mme MONTAGNON.**- Oui.

**M. SALDO.**- Même ceux des autres communes ?

**Mme MONTAGNON.**- Oui, les enfants scolarisés.

**M. SALDO.**- Ce n'est pas très clair.

**Mme MONTAGNON.**- Ce sont les enfants scolarisés qui peuvent être éligibles. En revanche, les électeurs peuvent être tous les enfants scolarisés dans l'école.

**M. SALDO.**- Un deuxième point : si ce ne sont que des enfants de CM2, ils ne peuvent pas être élus pour deux ans.

**Mme MONTAGNON.**- C'est CM1 et CM2.

**M. SALDO.**- Si ce ne sont que des CM2 qui sont élus, cela ne pourra pas être pour deux ans puisqu'ils passeront en 6<sup>ème</sup>.

**Mme MONTAGNON.**- Nous allons organiser les élections de façon à ce qu'il y en ait dans chaque classe pour avoir des enfants dans chaque classe, l'idée étant qu'effectivement, l'année suivante, il y ait des enfants au collège et d'autres encore en primaire.

**M. CASILDAS.**- C'est un peu dommage parce qu'avec CE2 et CM1, on les aurait eus sur deux ans.

C'est un beau projet. De nombreuses communes avaient initié un Conseil Municipal d'enfants. Le seul regret que j'ai par rapport au fonctionnement qu'il nous est proposé d'adopter, c'est le fait qu'on ne désigne pas un Maire et deux ou trois adjoints. Si le but est l'apprentissage de la citoyenneté et l'autonomie, on aurait pu pousser la logique jusqu'au bout. Dans notre République et dans notre fonctionnement, il y a un Maire et des adjoints. Cela n'aurait pas été traumatisant pour des enfants qu'il y ait un Maire et des adjoints. Il y a des élections de délégués de classe, ils ne sont pas tous délégués. Je trouve cela un peu dommage.

**Mme MONTAGNON.**- Cette question a fait débat. Nous en avons longuement discuté dans la commission et entre nous, entre élus. Nous ne sommes pas forcément tous du même avis. À l'issue du vote, la majorité a dégagé un système sans Maire et sans adjoint, mais qui n'empêchera pas l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté. C'est notre première initiative. Peut-être que nous ferons autrement la prochaine fois.

**M. CASILDAS.**- M. le Maire avait peur que je propose sa destitution et l'application d'une direction collégiale pour le Conseil Municipal.

*(Rires)*

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est valable que pour le Conseil Municipal des jeunes, nous sommes bien d'accord.

*(Rires)*

**Mme MONTAGNON.**- Avez-vous d'autres questions ? *(Néant)*

- Qui vote contre ? *(Néant)*
- Qui s'abstient ? *(Néant)*

**La délibération n° 40 est adoptée à l'unanimité.**

***DEL41062015 : Dématérialisation des actes budgétaires : avenant à la convention de transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité en date du 5 décembre 2013***

Rapporteur : M. Florent GUITTON

**M. GUITTON.**- C'est une délibération très simple qui vise à autoriser le fait d'avoir deux canaux de transmission pour les documents au niveau de la préfecture. Aujourd'hui, nous ne sommes dotés que d'un seul canal pour les délibérations et la comptabilité, et la préfecture nous demande d'avoir deux canaux de distribution et surtout de transmission des documents. Cette délibération vise à ouvrir ce deuxième canal de façon à avoir deux canaux distincts pour les délibérations et la comptabilité.

Y a-t-il des questions ? *(Néant)*

Nous passons au vote.

- Qui s'abstient ? *(Néant)*

- Qui vote contre ? (*Néant*)

***La délibération n° 41 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL42062015 : Approbation du compte rendu annuel d'activité de la ZAC de Malmouche – Exercice 2014***

*Rapporteur : M. Alain CHASSAIGNE*

**M. CHASSAIGNE.**- Bonsoir. Comme chaque année, je vais vous présenter le compte rendu annuel d'activité de la ZAC de Malmouche.

*(Projection de document)*

Ce sera en plusieurs points :

- un petit rappel sur le travail réalisé en 2014 ;
- un rappel sur les évaluations techniques du projet qui avaient été présentées en octobre 2014 ;
- la typologie des logements qui ont été arrêtés ;
- la part des locatifs et de l'accession par opérateur ;
- quelques commentaires sur le bilan de la ZAC ;
- et bien entendu les éléments sur le calendrier.

Je vous rappelle aussi – vous ne le savez peut-être pas, mais je l'avais déjà proposé – que je vais essayer de monter une réunion à la rentrée, comme l'an dernier, avec les opérateurs, les représentants de la SAEM d'une part mais aussi les constructeurs. Pour rentrer plus dans le détail de cette présentation, je vais essayer d'être assez court parce que je pourrais y passer une heure.

Tout d'abord, nous avons le travail réalisé et les procédures conduites en 2014. Vous avez un extrait du plan de masse ici. Je m'en servirai tout à l'heure pour expliquer les éléments géographiques. Il y a eu la reprise du plan de masse suite aux évolutions du projet. Je les présenterai après.

Il y a eu la définition des typologies de bâtiments. C'est un travail qui a été opéré avec la SAEM et les opérateurs, les constructeurs.

Il y a eu la finalisation des projets détaillés des opérateurs, puis la mise en place des contrats. Ce sont les contrats de maîtrise d'ouvrage qui sont conduits avec les partenaires du maître d'ouvrage, donc ordonnancement, pilotage, construction, les contrôleurs techniques et sécurité, SPS prévention de la santé.

Il y a eu un travail de coordination des intervenants, une convention de maîtrise d'ouvrage, un groupement de commande, puisque les opérateurs sont en groupement de commande sur l'essentiel des travaux. Cela veut dire que chaque constructeur ne sera pas seul, il va travailler avec la même entreprise. Les constructeurs qui sont de raison sociale différente travailleront avec les mêmes entreprises.

Début 2015, il y a eu les dépôts de permis de construire modificatifs, des signatures de



promesse de vente pour les cessions de terrains aux opérateurs. C'est plutôt du côté de l'îlot A. Il y a eu des conventions de travaux pour réaliser des travaux directement par la SAEM, alors que certains auraient pu être exécutés par les opérateurs, mais c'est la SAEM qui va les réaliser pour des raisons pratiques et d'économies. Cela concerne les eaux pluviales et les bassins de retenue. La mise en place de l'organisation du chantier a démarré. Le chantier a démarré au mois d'avril sur les bases de vie, où on met les Algecos, les stockages de terre, etc.

C'était sur un rappel du travail réalisé en 2014.

Maintenant, nous avons le rappel sur les évolutions techniques. À l'origine, on avait une voie côté Nord qui desservait l'ensemble de la ZAC. Maintenant, on se trouve avec une voie à l'arrière un peu moins structurée mais qui va permettre de desservir les logements qui se trouvent côté Sud. Cela conduit à éviter les circulations en cœurs d'îlots. Précédemment, il fallait irriguer les cœurs d'îlot. Cela augmente l'espace, cela rapproche de la voie les bâtiments qui sont côté Sud et cela libère de l'espace entre les bâtiments qui sont côté Nord et côté Sud. Le ripage des bâtiments permet également d'organiser les stationnements aériens au niveau des bâtiments qui sont là. Vous aurez des vues à la rentrée. Je ne peux pas vous les présenter, je serais trop long. Il y a des perspectives qui le montrent.

Au final, avec ces aménagements qui ont été mis en place, sur un écoquartier, en termes de développement durable, on comprend assez bien qu'on a un certain nombre d'avantages puisqu'on libère énormément d'espace, notamment d'espaces verts ou de voies de circulation piétonne à l'intérieur du cœur de l'ensemble d'habitations.

On parle de la première tranche. Le lot A est ici. Je n'ai pas trop de détail pour l'implantation. C'est ce qui va démarrer en premier. Après, vous avez B, C et D. Pour chaque voie de desserte, on a une raquette de retournement qui se passe ici pour que la première tranche soit autonome et puisse fonctionner sur elle-même, donc une raquette de retournement au Sud et une au Nord.

Je rappelle aussi qu'il n'y a pas de raccordement routier sur la deuxième tranche du côté de la rue de la fontaine Saint-Martin. Il y aura des raccordements piétons, voie verte, etc. mais pas de raccordement routier, pour des raisons qu'on peut facilement imaginer ; vous connaissez la structuration, en pente, et la façon dont est faite la rue de la Fontaine Saint-Martin. Il n'est pas possible de faire des raccordements routiers de ce côté.

Concernant la typologie des logements, sur l'îlot A, il y a 16 logements : 6 maisons de ville qui se trouvent un peu plus à droite et 10 blocs intermédiaires, c'est l'habitat intermédiaire. Nous vous avons déjà décrit la consistance dans d'autres réunions. Sur les îlots B, C et D, il y a 94 logements : 55 collectifs qui se trouvent côté Nord et 35 individuels qui se trouvent sur le côté Sud. Vous avez la décomposition et la typologie des logements : 2 T1, 23 T2, 37 T3, etc. Cela correspond à ce qu'on pourrait appeler les besoins du marché. Je rappelle qu'une étude avait été faite il y a quelques années sur les besoins en matière de typologie de logement pour Aubière.

Concernant la part des locatifs et de l'accession par opérateur, sur l'îlot A, il y en a 16 en accession privée, en accession à la propriété, et en B, il y a 59 locatifs conventionnés et 35 en accession sociale à la propriété. Je rappelle que les opérateurs en locatifs conventionnés sont Logidôme et Ophis ; sur l'accession sociale, c'est Domia et Clerdôme.

Nous passons au bilan de la ZAC et aux participations financières. Vous avez dans le document le total des dépenses au bilan de la ZAC, mais j'ai préféré vous le présenter sans trop m'appuyer sur le document qui est un peu complexe. Il y a 3 M€ de dépenses sur la ZAC. Il y a

710 000 € de foncier, dont 376 000 € de foncier pour la voie de désenclavement. Les travaux représentent 1 300 000 €, dont 741 000 € pour la voie de désenclavement.

Concernant la répartition des dépenses, la voie de désenclavement, à savoir acquisition foncière plus travaux, représente 1 118 000 €, et les dépenses de la ZAC affectées la création d'un nouveau quartier représentent 2 390 000 €.

Le total des recettes, qui est de 3 M€ de la même manière, se répartit de la manière suivante : la commercialisation pour un peu plus de 900 000 €, la participation de la ville pour la voie pour 885 000 €, la participation réelle d'équilibre de la ville pour la contribution à la création du nouveau quartier pour 1 198 000 €.

Je rappelle aussi que les participations qui ont été mises en œuvre sont de 100 000 € en 2014, 156 000 € en 2015 et 191 000 € en 2016, ce qui fait que la participation totale de la ville est de 2 083 000 €.

Je vous rappelle quand même que dans le souci de conduire à des économies, nous avons 250 000 € en 2014, 400 000 € en 2015 et 934 000 € en 2016.

Concernant les recherches d'économies auxquelles j'ai fait référence, pas d'acquisition foncière ni de viabilisation au titre de la deuxième tranche et la ville étudie actuellement les modalités de réalisation de la tranche 2. Selon les choix qui seront retenus, comme c'est indiqué dans votre dossier, cela peut entraîner une mise à jour des dossiers administratifs et une conduite de l'opération hors SAEM.

Concernant le calendrier, pour l'îlot A, au premier semestre, ce sont les phases de commercialisation, qui sont en cours, par ACI Maisons CLEDOR. Si tout se passe bien, je crois que ce sont 60 % des promesses de vente en juillet. Les travaux de bâtiment seront réalisés à partir du deuxième semestre.

Un petit retour sur le plan : il y a un îlot qui a été réservé pour la mise en œuvre, à l'époque, d'un équipement médico-social. Suite aux démarches qui ont été engagées auprès des professionnels, celui-ci n'a pas abouti dans ce secteur. Il y a donc un potentiel qui va se dégager dans cet espace pour faire du logement, c'est-à-dire arriver à un potentiel de 10 à 15 logements.

Pour les îlots B, C et D, d'avril à juillet 2015, les travaux ont été engagés. Ce sont les travaux d'aménagement, de voirie et réseaux divers, qui sont exécutés par la SAEM.

Concernant les bâtiments, à partir de juin 2015, c'est la consultation pour la construction des immeubles par les opérateurs. La commission d'appel d'offres aura lieu en octobre 2015, les ordres de service en novembre, parce qu'il y a plusieurs opérateurs, en tout cas deux opérateurs pour le logement social, pour un démarrage des terrassements pour les bâtiments en janvier 2016.

D'avril 2016 à fin 2017, les terrassements de bâtiments seront terminés, ce sera l'édification des bâtiments, la construction des bâtiments, les chantiers de bâtiments pour les logements locatifs. *Grosso modo*, pour les logements à l'accession sociale à la propriété qui sont au Sud, il y aura un décalage de six mois. Cela veut dire qu'au premier trimestre 2018, on aura la mise en location des 55 logements collectifs au Nord, sur la voie qui est en bas, et qu'au deuxième semestre 2018, on aura la commercialisation des logements qui sont en accession au Sud.

J'ai essayé d'être bref. J'attends éventuellement vos questions. Y en a-t-il ?

**Mme LOZANO.** - Oui. Vous nous demandez d'approuver le compte rendu annuel de la ZAC de Malmouche. Nous ne remettons pas en cause ce compte rendu. Tout ce qui a été énoncé est

certainement juste.

Ce qui nous interroge est la gestion de ce dossier ; tout d'abord, les travaux qui tardent, qui n'ont toujours pas commencé et on continue à prendre du retard, du retard qui coûte cher, comme nous l'avons déjà souvent souligné.

Vous nous annoncez encore des changements d'orientation, de programmation. Je ne sais plus à combien de changements et de modifications on en est.

Vous nous annoncez aussi l'abandon de la tranche 2 pour le moment et là, nous nous interrogeons. Les terrains ont été acquis par l'intermédiaire de l'EPF-SMAF, si je me souviens bien, donc que comptez-vous en faire ? En attendant, je suppose qu'on doit payer des intérêts ou quelque chose à l'EPF. Combien est-ce que cela nous coûte ?

Avez-vous complètement abandonné l'idée qui avait été émise de céder la deuxième tranche au privé pour rechercher un équilibre de l'opération ? Parce que c'est quand même ce qui nous paraît important, à savoir d'arriver à terme à trouver un équilibre.

Vous abandonnez aussi l'idée d'une sortie sur la fontaine Saint-Martin. Vous allez donc ramener toute la circulation sur le rond-point d'Auchan, avec une augmentation des problèmes de circulation qui existent déjà. Je note que cela va à l'encontre des positions prises dernièrement concernant la création d'un *drive*. On condamne un *drive*, mais on crée un afflux de circulation sur le même point.

Enfin, je souligne que vous avez décidé tout ceci sans concertation. Nous avons juste eu droit à une présentation très rapide en Commission Urbanisme, avec la projection de quelques diapositives et la remise d'aucun document écrit, chose que nous réclamons toujours.

Nous refusons d'être une simple chambre d'enregistrement sur les sujets qui sont aussi importants et qui impactent autant les finances et l'urbanisme de la commune.

Pour ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

**M. CASILDAS.**- Je rebondirai sur la conclusion de Nicole LOZANO en disant que nous voterons également contre cette délibération même si, bien évidemment, c'est contre la gestion que nous voterons et pas contre le document en lui-même parce qu'il pose des données objectives.

Alain, tu nous dis que tu pourrais en parler pendant une heure, mais permets-moi de te dire qu'une heure, ce n'est rien comparé aux 10 ans qu'il va falloir pour faire aboutir ce projet.

Actuellement, on en est à 3 M€ et on ne voit toujours rien.

On nous a annoncé en Commission que les bailleurs avaient demandé qu'on revoie un peu la copie parce qu'en termes de coûts, cela commençait à être compliqué à assumer pour eux.

On ne sait plus ce que la tranche 2 devient également. Je repose la même question, à savoir que va-t-on faire des terrains acquis pour faire la tranche 2 ?

Quand on dit 2018, je pense qu'on est sur une estimation intermédiaire sur le deuxième semestre pour la commercialisation des logements en accession Sud. Connaissant les retards que peuvent prendre certains travaux, on peut se dire qu'on va arriver à 2019.

Cela commence à faire un peu long sur un projet qui, je le rappelle, devait être terminé lors du mandat précédent. Après, il y a eu un choix et un parti pris de refaire une nouvelle mouture.

Dont acte. Il n'y a aucun problème sur le fait de vouloir faire différemment, mais vouloir faire différemment aurait dû être pour faire mieux, et en l'état actuel des choses, nous ne voyons pas le mieux.

**M. CHASSAIGNE.-** Je vous trouve bien pessimistes. Je vous ai annoncé un calendrier qui est fiable, à mon sens. La seule surprise que nous pourrions avoir est que les appels d'offres au niveau des bâtiments soient infructueux. Nous sommes en face de constructeurs qui ont pris des engagements et quand on prend des engagements de ce type, l'intérêt de tout le monde, et d'abord le leur, est d'avancer. Nous leur avons demandé des plannings réalistes et je pense qu'ils le sont. Je ne m'inquiète pas par rapport à cela. On aurait des inquiétudes si, au moment des appels d'offres, on pouvait avoir des surprises.

Vous vous interrogez sur la deuxième tranche. Bien entendu, nous y réfléchissons. Il était quand même important de boucler les réflexions sur la première tranche. Tout de suite, nous avons des objectifs, mais nous n'avons pas d'option tranchée puisque nous y réfléchissons et nous ne manquerons pas de nous retourner vers vous pour connaître vos sentiments. J'ai fait l'effort de faire une réunion de présentation en octobre 2014. Je vais faire la même en octobre 2015. Ce sont aussi des moments privilégiés pour que vous puissiez vous exprimer.

Nous n'avons jamais refusé de vous donner des documents si vous les demandez. Vous venez en mairie, les documents sont disponibles. D'ailleurs, si tôt que nous avons des documents, nous les mettons à disposition, ne serait-ce que pour les habitants, pour venir prendre des renseignements à l'accueil des services techniques.

Après, il y a eu quelques observations sur l'équilibre de l'opération. Vous connaissez la configuration du quartier de Malmouche. Je vous rappelle que nous en avons hérité dans des conditions un peu particulières puisque 75 % des terrains avaient été vendus quand nous avons pris les affaires. C'est un terrain en pente, tout en linéaire, il n'y a pas de voiries primaires, donc des voiries qui sont destinées à devenir des rues aubiéroises. C'était déjà un premier handicap.

Après, la volonté politique se double avec les obligations nationales. Nous avons aussi la volonté de faire des logements sociaux. Il faut savoir que les terrains sont vendus moins cher aux opérateurs sociaux qu'aux opérateurs privés et il faut pouvoir le supporter. C'est la SAEM qui vend moins cher aux opérateurs.

Nous avons aussi toutes les exigences qui sont liées à l'aménagement d'un écoquartier, donc la mixité – c'est un quartier dans lequel il y aura de la mixité – les insertions paysagères qui limitent les zones véritablement urbanisées puisqu'on préserve un certain nombre de coteaux et on préserve les vues. On ne masque pas les vues du Puy d'Aubière quand on est dans la partie basse de l'opération. Vous voyez qu'il y a des surfaces importantes de foncier qui ne sont pas rentabilisées parce que le terrain nous y oblige.

Il y a aussi, en termes d'adaptation au sol, des recherches architecturales qui ont été mises en œuvre et qui ne sont pas faciles. On peut faire du stationnement en sous-sol sur la partie basse puisque le terrain s'y prête et on peut faire du stationnement à niveau sur la partie haute parce que cela s'y prête aussi. Nous avons eu des exigences en termes de performance énergétique. La Réglementation Technique 2012 sera largement respectée puisque nous serons au-delà de 10 %. Il y a des bassins de retenue qui sont mis en œuvre, qui sont aussi des mesures avec des noues, qui sont des grands fossés pour recueillir l'eau, qui sont des mesures en termes environnemental et de responsabilité que nous avons vis-à-vis de l'écoulement des eaux pluviales.

Pour faire simple, pour synthétiser, il y a des contraintes et des exigences qui font

qu'effectivement, nous avons pris un peu de temps. En conclusion, je dirais que c'est le prix de la qualité.

Nous allons procéder au vote.

- Quels sont ceux qui sont contre ? (8 voix)
- Qui s'abstient ? (Néant)

**La délibération n° 42 est adoptée à la majorité.**

**DEL391062015 : Orchestre à l'école : demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'achat d'instruments complémentaires**

Rapporteur : M. Éric CROUZET

**M. CROUZET.**- Bonsoir à tous. Pour des raisons que je ne saisis pas forcément, tant qu'on est dans les documents financiers, je vais vous présenter la délibération concernant l'orchestre à l'école.

Simplement un petit rappel chronologique. Nous sommes arrivés en fin de cycle pour cette première expérience de l'orchestre à l'école. Jusqu'à présent, étaient concernés les élèves de CE2 et de CM1.

La première étape a consisté, après évaluation de l'expérience et consultation des maîtres, des fédérations de parents d'élèves et du Rectorat, à passer à une expérimentation CM1/CM2 pour, par la suite, avoir une continuité avec le collège en 6<sup>ème</sup>.

A été fait dans un deuxième temps le recensement des élèves éligibles. Les élèves qui passent cette année en CM1 sont au nombre de 38 et cela a été revu à la baisse à 36 puisqu'il y a eu un changement d'affectation d'école. S'est posée la question de faire un choix.

Avant de faire ce choix, la troisième étape a été la consultation des familles pour savoir si l'ensemble de ces 36 familles étaient intéressées pour que leurs enfants suivent l'orchestre à l'école. Il se trouve que 6 familles ne se sont pas dites intéressées par cette expérience. Il reste donc 30 familles, 30 enfants plus exactement, intéressés par l'orchestre à l'école.

Le conseil des maîtres s'est réuni et a dit qu'il était d'accord pour faire une classe avec 30 élèves, ceci avec l'assentiment du Rectorat et des fédérations de parents d'élèves, et avec les réserves d'usage de la municipalité en termes d'effectif assez élevé de 30 élèves. Cela dit, selon les maîtres et selon le Rectorat, les bienfaits de ce type d'enseignement font que ce surplus de deux élèves dans la classe devrait pouvoir être assez facilement absorbé.

Vous savez que la municipalité avait acheté 28 instruments il y a deux ans, pour 28 élèves. Il se trouve qu'il y a deux élèves supplémentaires, donc se posait la question de savoir comment fournir un instrument aux deux élèves supplémentaires. Stéphane BOYER, qui gère ce projet, a pensé qu'un des deux élèves pouvait être affecté aux percussions. Les percussions existent déjà, donc un des deux instruments serait simplement le fait d'acheter des baguettes correspondant au différent type de percussions. Pour le deuxième instrument, ce serait l'achat d'un cor d'harmonie puisque dans ce pupitre, il n'y a que trois cors d'harmonie, et dans tous les autres, il y en a quatre, ce qui permettrait d'équilibrer les pupitres.

Cette dépense correspond à 1 222,64 € hors taxe et, comme vous le savez, le Conseil départemental peut subventionner les achats d'instruments de musique dans le cadre du plan départemental de l'enseignement de la musique dans la rubrique « achat d'instruments » à hauteur de 30 %.

Cette délibération a simplement pour but de vous demander l'autorisation de présenter cette demande de subvention au Conseil départemental.

Y a-t-il des questions ?

**M. CASILDAS.**- Est-ce que nous pourrions avoir, pour rappel, le coût total de l'orchestre à l'école ?

**M. CROUZET.**- L'investissement en instruments était autour de 20 000 € subventionnés à 30 % par le Conseil départemental. De mémoire, quels sont les frais de fonctionnement ?

**M. GUITTON.**- J'enverrai la réponse, je ne l'ai pas.

**M. CROUZET.**- Je crois que c'est entre 7 000 et 9 000 € annuels, mais je ne voudrais pas dire de bêtise. Nous vous donnerons le chiffre exact.

Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? (*Néant*)

Je vous propose de passer au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

Je vous remercie.

***La délibération n° 391 est adoptée à l'unanimité.***

### **III - Environnement - Cadre de vie**

#### ***DEL45062015 : Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) ERP***

***Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC***

**M. SOULIGNAC.**- Bonjour à tous. Je vais vous présenter une délibération qui porte sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'AD'AP). Cela porte sur les six prochaines années. Il s'agit de programmer les travaux pour l'accessibilité sur les bâtiments.

*(Projection de document)*

Avant d'entrer dans la délibération elle-même, je voulais vous présenter très rapidement, en moins de cinq minutes, des éléments sur l'accessibilité aux personnes handicapées. Chaque année, il doit y avoir un rapport annuel. C'est le premier rapport annuel, qui est transmis après au Préfet.

Ce rapport a été l'occasion de faire une synthèse par rapport à tout ce qui a été fait depuis 2007. Cela faisait suite à une loi de 2005, et 2007 a été la première année de création de la Commission pour l'accessibilité, qui comprend des élus, des associations, donc évidemment des associations qui sont directement intéressées par la question du handicap, comme l'Association

des Malades ou Handicapés (l'AMH), l'association des paralysés de France, l'association Handi-Sup, l'association GAIPAR, et des associations d'usagers. Nous nous réunissons en moyenne une fois par an et nous faisons le bilan des actions réalisées et des actions futures.

Même si actuellement, l'Agenda d'Accessibilité (l'AD'AP) ne concerne pas la voirie, je vais vous faire un rapide bilan sur la voirie. Depuis 2011, nous consacrons en moyenne 50 000 € par an pour la voirie. Nous en faisons de même pour les bâtiments.

Je vous ai cité la loi de 2005. Quand il y a eu la loi de 2005, il était question de faire un diagnostic. Le diagnostic a été fait pour la voirie et pour les bâtiments. Il a été fait de façon extrêmement précise. Vous avez par exemple une présentation d'une rue avec des chiffres, et sur cette rue – c'est la rue du Mirondet – vous avez tous les travaux qui doivent être engagés pour rendre la rue accessible.

C'est un énorme travail qui avait été fait, qui a permis de faire un bilan et de chiffrer les travaux, sachant que ce bilan aboutit quand même à une somme très importante, qui est de plus de 10 M€ de travaux. Ce n'est pas une petite affaire. Il est bien évident que cela ne se fera pas avec un claquement de doigts. Cela se fera sur plusieurs années et avec la validation des services financiers. Cela va être très compliqué. *(Rire)* Je plaisante. C'est un coût élevé.

Bien sûr, quand on fait la voirie neuve, cela ne coûte pas grand-chose dans l'idée de faire des travaux d'accessibilité, mais on ne refait pas en permanence de la voirie neuve, donc il faut agir ponctuellement.

Nous avons fait des cheminements et, pour avoir une sorte de cohérence, ne pas agir uniquement ponctuellement, ces cheminements relient des ERP, des lignes de bus, des activités commerciales, etc. afin qu'il y ait une certaine cohérence en termes de réponse aux besoins que peuvent avoir les personnes à mobilité réduite.

Tout un tas de travaux ont été faits sur les rues, sur les rues neuves mais aussi sur des rues existantes pour lesquelles nous avons repris un certain nombre de travaux, sachant que des travaux qui peuvent avoir pour fonction de réduire la vitesse peuvent avoir aussi pour bénéfice tout simplement de rendre accessible de part et d'autre d'une rue.

L'autre démarche a été de créer une zone de rencontre. Elle concerne tout le centre-ville, mais elle va s'élargir à d'autres secteurs, en particulier un secteur qui est actuellement dans le domaine privé et qui va passer dans le domaine public. Le fait de créer une zone de rencontre priorise ceux qui peuvent circuler. Il y a un accès autorisé à la chaussée, donc ce sont en priorité les personnes à mobilité réduite, les piétons et ensuite les voitures. On voit que par la mise en zone 30, on rend possible la circulation sur la chaussée pour les personnes à mobilité réduite et du coup, on rend accessible l'ensemble du secteur.

Je passe assez vite parce que nous pourrions y passer une heure aussi.

Pour tout ce qui est bâti, c'est pareil, une expertise avait été faite. Vous avez ici quatre différents types de handicap : le handicap moteur, le handicap visuel, le handicap auditif et le handicap cognitif. Pour chacun des bâtiments et pour chacun de ces handicaps, une évaluation de l'accessibilité a été faite. C'est sur une échelle de 0 à 100, sachant que quand c'est rouge, cela veut dire qu'on est en dessous de 50. Vous voyez qu'ici, il n'y a qu'un rouge et c'est pour le handicap moteur. En vert, c'est au-dessus de 80 %. C'est un peu l'objectif que nous devons atteindre, c'est-à-dire que nous devons faire des travaux qui sont obligatoires mais qui ne permettent pas d'accéder à 100 %. En haut de l'échelle, ce sont plus des préconisations, des options, mais qui ne sont pas obligatoires. En gros, l'objectif est de dépasser les 80 %. Vous voyez

ici aussi les chiffrages. Les travaux sont chiffrés et nous savons ce que nous devons faire pour accéder à cet objectif dont nous allons reparler dans l'AD'AP.

Jusqu'à présent, nous investissons 50 000 € par an pour les bâtiments. Beaucoup de choses ont été faites. Tous les bâtiments neufs sont maintenant accessibles. Vous avez un exemple à la mairie. Tous les bâtiments qui ont fait l'objet d'une rénovation (Claude Bourzac, etc.) sont maintenant accessibles et ont un haut niveau d'accessibilité. Ils ont même un certificat qu'on donne aux bâtiments qui deviennent accessibles. Bourzac, en particulier, a eu son certificat.

J'arrête là.

Pour ce qui est de la délibération, elle rappelle quelque chose d'important, à savoir que tout le monde est intéressé par la question du handicap, hier, aujourd'hui ou demain. On parle des personnes handicapées. On peut aussi parler des personnes âgées qui sont intéressées par tous les handicaps qui peuvent malheureusement survenir avec l'âge, à savoir les quatre types de handicap dont j'ai parlé tout à l'heure. Il y a aussi les personnes malades, les personnes accidentées, les femmes en fin de grossesse. On cite même les familles avec des poussettes et les voyageurs encombrés de bagages. Tout cela aboutit à 12 M€. Je ne sais pas comment ils ont compté. Cela veut dire que c'est une activité universelle, pour tous.

La loi du 11 février 2005 avait prévu une mise en accessibilité totale pour fin 2015. Nous en sommes loin. Très peu de communes y sont arrivées. Il y a donc eu un report et un nouvel échéancier. C'est cela que nous présentons, c'est-à-dire l'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'AD'AP) qui permet de définir par bâtiment, sur six ans, les travaux à faire. Pour la première tranche, donc 2016, 2017 et 2018, nous arrivons à un total de 244 000 €. Nous sommes quand même, en moyenne, bien au-dessus des 50 000 €. C'est la première année. Pour la deuxième année, c'est 144 000 €. Pour la troisième année, c'est 57 000 €. Nous avons donc un total de 445 000 €, ce qui fait à peu près 150 000 €. Comme nous étions à 150 000 €, le saut pour respecter ce planning est quand même de 100 000 €, donc 100 000 € investis en plus.

Nous l'avons fait en deux tranches, une tranche de 2016 à 2018 et une seconde tranche de 2019 à 2021, avec des dépenses qui sont de 571 000 €, donc nous sommes encore un peu au-dessus. Cela concerne un certain nombre de bâtiments, comme l'école de musique, la ligue de tennis, un certain nombre de bâtiments dont nous ne savons pas encore ce qu'ils deviendront.

Y a-t-il des questions ?

**Mme LOZANO.**- Nous nous étions interrogés, lors de la Commission, sur la ligue de tennis pour savoir si le fait de la mettre en conformité relevait vraiment de la commune ou si on pouvait éventuellement se partager un peu les frais avec la ligue, avec l'université. Est-ce que tu as eu une réponse ?

**M. SOULIGNAC.**- Non. C'est en cours de discussion. Nous devons donner une liste de bâtiments qui pourraient être communautaires. C'est vraiment en discussion. C'est pour cela que sur les bâtiments pour lesquels il y a une grosse interrogation sur l'avenir, tout simplement parce qu'ils peuvent être communautaires ou communaux – il ne faut pas se cacher les choses, nous allons passer en communauté urbaine, c'est une réalité, donc il faut faire avec – cette inconnue fait que pour les bâtiments dont l'appartenance était encore sous un point d'interrogation, nous avons préféré les reporter en fin de planning.

S'il n'y a pas d'autre question, je vais faire voter.

- Qui vote contre ? (*Néant*)



- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 45 est adoptée à l'unanimité.***

**M. MANIEL.**- Bonsoir à tous. Je vais vous présenter les deux prochaines délibérations. Pour ces deux délibérations, les travaux sont déjà réalisés. C'est juste pour régularisation.

***DEL46062015 : Travaux d'éclairage public – Complément EP et illuminations avenue de Cournon***

***Rapporteur : M. Jean-Yves MANIEL***

**M. MANIEL.**- Cette délibération sur complément EP et illuminations avenue de Cournon porte sur un montant de 6 200 €. Comme d'habitude, le SIEG prend en charge 50 % du montant de ces travaux. Le coût pour la commune restera d'un montant de 3 101,44 €.

Il faut peut-être préciser par rapport aux illuminations, parce que Mme VESCHAMBRE est dans la salle, dans le public, qu'il s'agit des illuminations de Noël, notamment des sapins qui avaient été enlevés sur le parvis de la mairie et qui avaient été mis à proximité des commerces. C'était plus particulièrement la mise en conformité et la mise en place de bornes étanches qui permettaient d'installer tout ce matériel en bonne et due forme.

Y a-t-il des questions ?

**Mme LOZANO.**- Je voudrais redire ce que j'ai dit en Commission, c'est-à-dire qu'il faudrait vraiment essayer de solliciter Clermont Communauté pour nous aider sur toutes ces illuminations et tous ces aménagements au niveau de la zone.

**M. MANIEL.**- Bien sûr. Même plus que les illuminations en tant que telles, c'est l'éclairage public en règle générale. Nous nous sommes effectivement demandé si c'était bien à nous, commune d'Aubière, d'en supporter les frais ou pas. Aujourd'hui, la réflexion est là. Nous recevons, avec les services techniques, le représentant du SIEG avant la fin de ce mois et nous allons évoquer ce sujet en particulier.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

Nous allons procéder au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 46 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL47062015 : Travaux d'éclairage public – Réfection éclairage allée Claude Debussy***

***Rapporteur : M. Jean-Yves MANIEL***

**M. MANIEL.**- Il s'agit de réfection dans le cadre du jour puisque nous essayons de faire au

mieux en termes d'économie d'énergie ; à chaque fois que nous avons de la réfection d'éclairage public à réaliser sur notre commune, c'est au profit de matériel basse consommation, en règle générale.

Il s'agit de réfection d'éclairage public allée Claude Debussy. Le montant global des travaux s'élève à 9 400 €. Comme d'habitude, le SIEG prend en charge 50 %, donc c'est un coût pour la commune de 4 700,98 €.

Y a-t-il des questions particulières sur cette délibération ? (*Néant*)

Nous allons procéder au vote.

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 47 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL48062015 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et du Conseil départemental pour l'aménagement de la crèche Les Loupiots***

*Rapporteur : M. Michel CHAZOULE*

**M. CHAZOULE.**- Lors d'une visite, la PMI a émis quelques observations sur la structure, notamment le manque de places en dortoir. La commune s'est engagée, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, à réaliser le plus vite possible des travaux d'agrandissement du dortoir et ils ont été estimés à 4 500 € hors taxe. Que ce soit la Caisse d'Allocations Familiales ou le Conseil départemental, ces deux structures peuvent nous aider, donc nous voulons faire une demande de subvention sur ces deux structures.

Y a-t-il des questions ?

**Mme LOZANO.**- Il avait été évoqué à un moment le fait que la CAF pouvait remettre en cause l'agrément pour un certain nombre de lits au niveau des Loupiots. Est-ce que le fait de prendre ces mesures et de faire ces travaux va permettre de pérenniser la structure des Loupiots dans son agrément actuel ?

**M. CHAZOULE.**- C'est exactement l'idée de ces travaux. La PMI a émis des doutes sur la capacité d'accueil des Loupiots. Ces travaux ont été présentés à la PMI, qui nous a donné son accord pour que, à la suite de ces travaux, on continue à avoir un agrément à 20 enfants sur la structure des Loupiots.

Pas d'autre question ? (*Néant*)

Nous passons au vote.

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 48 est adoptée à l'unanimité.***

**DEL49062015 : Cession foncière – Parcelle BR n° 91**

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

**M. SOULIGNAC.**- Nous revenons sur une parcelle pour laquelle il y avait déjà eu des délibérations. On se trouve chemin Pompidou. Là, c'est l'avenue du Roussillon. Ici, on est chemin Pré du Camp. La parcelle en cause est ici. Vous vous souvenez que c'est un bien sans maître qui a été identifié, que nous avons récupéré, puisque c'est la procédure de bien sans maître. Cela ne nous coûte que le coût de la procédure. Maintenant, nous allons la revendre à un particulier qui est intéressé, mais il a fallu dans un premier temps définir la dimension exacte de ce que nous allons vendre puisque la parcelle déborde un peu sur le chemin. Il y avait aussi des limites d'alignement qui étaient définies au PLU.

Nous avons regardé tout cela, les services techniques en particulier, sur la largeur du chemin du Pré du Camp. On a considéré que 8 m étaient suffisants à terme. C'est pareil pour le chemin de Pompidou, on a retenu l'idée de prendre l'alignement qui est dans le PLU. Du coup, entre la parcelle initiale et celle qui va être vendue, il y a une petite réduction de la surface. On arrive à 414 m<sup>2</sup>, sachant que pour 550 m<sup>2</sup>, on avait une estimation des Domaines de 75 000 €. Cela fait environ 130 €/m<sup>2</sup>. C'est un terrain qui est constructible, bien situé et qui nous ramène un financement bienvenu.

Y a-t-il des questions ?

**M. CASILDAS.**- Oui. Va-t-on s'en tenir au prix des Domaines ou va-t-on utiliser la marge de 10 % ?

**M. SOULIGNAC.**- La marge de 10 % est aussi bien en dessous qu'au-dessus. Il faut savoir que dans cette affaire, cela a vraiment été une parcelle apportée sur un plateau, c'est-à-dire que ce n'est pas nous qui l'avons identifiée au départ ; c'est un privé qui a fait beaucoup de travail, en particulier au niveau de l'historique de la parcelle, de ses propriétaires successifs, et qui a permis de faire la procédure de bien sans maître. Je pense donc qu'il serait malvenu d'augmenter le prix du terrain. L'usage est plutôt de vendre au prix estimé des Domaines.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*)

- Qui est contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

**La délibération n° 49 est adoptée à l'unanimité.**

**DEL50062015 : Aliénation d'un chemin rural – Lancement de l'enquête publique**

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

**M. SOULIGNAC.**- Je vais passer à une autre parcelle, plus exactement un chemin rural qui se trouve derrière le collège. La parcelle est derrière le collège. Si je ne me trompe pas, c'est cette parcelle. Je ne sais pas si vous voyez, mais on a le collège, les terrains de tennis et l'avenue Jean Moulin en dessous.

Le problème est que pour rendre accessible cette parcelle qui est en fond, qui pourrait être construite – il y a évidemment un projet, c'est ce qui a lancé la procédure – il faut pouvoir y accéder et il se trouve que ces parcelles ne sont pas à vendre tout de suite, donc l'idée serait de permettre l'acquisition du chemin rural par les acteurs du projet de construction sur ce terrain. Il y a une procédure dans ce cas. Évidemment, ce chemin n'est plus utilisé. Vous savez qu'avant, Aubière était couvert de chemins d'une largeur de 1 m. Là, il fait évidemment plus. Il y avait tout un réseau de chemins mais qui était adapté au monde rural et qui n'est plus adapté maintenant. Il n'y a plus d'usage autour de ce chemin.

Il s'agit donc de procéder au déclassement du chemin et cela nécessite une enquête publique. C'est comme cela. Je dois donc vous annoncer qu'on constate la désaffectation d'une partie du chemin. La délibération autorise à lancer la procédure de cession d'un chemin rural une fois qu'il est désaffecté selon l'article *ad hoc* du Code rural. Nous allons organiser une enquête publique pour cette affaire. C'est la loi qui l'impose.

Qui a des questions ? (*Néant*)

- Qui s'oppose ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 50 est adoptée à l'unanimité.***

***DEL51062015 : EPF-SMAF Auvergne – Acquisition à l'amiable de la parcelle AS 112***

*Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC*

**M. SOULIGNAC.**- On va se déplacer à côté du cimetière. C'est une parcelle qui se trouve à côté du Clos des Vignes. Vous voyez la rue Emmanuel Chabrier, la rue de Verdun, le Clos des Vignes, il reste encore des vignes ici, et vous avez des parcelles qui sont en longueur. Vous le voyez d'ailleurs sur les bâtiments. Les bâtiments sont vraiment sur des bandes. On retrouve ces bandes ici. Il y a une bande qui fait l'objet d'un projet par un bailleur social sur cette parcelle, qui est la parcelle cadastrée AS n° 112 rue Emmanuel Chabrier.

Vous savez que les communes qui n'atteignent pas les 20 % de logements sociaux payent une pénalité. Nous n'en payons pas parce que nous avons des projets, mais celles qui ne respectent pas la loi SRU payent cette pénalité. Cela va alimenter un fonds et ce fonds est utilisé pour aider à l'acquisition de parcelles qui sont destinées à des logements sociaux. Pour utiliser ce fonds, il faut que ce soit l'EPF-SMAF qui acquiert le terrain.

Nous sommes donc dans une délibération qui porte sur l'acquisition par l'EPF-SMAF d'un terrain. Nous retrouvons tout le libellé habituel sur ce sur quoi le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis de l'EPF-SMAF, etc.

Je vous propose l'acquisition à l'amiable de cette parcelle AS 112.

Y a-t-il des commentaires ?

**Mme LOZANO.**- Pour bien situer cette parcelle, est-ce que c'est le prolongement de l'ancien bâtiment des Compagnons ?

**M. SOULIGNAC.**- Oui. Cela se voit bien, il y a trois parcelles et elles suivent la rue de Verdun, elles sont parallèles. Ce sont effectivement les Compagnons qui résidaient ici. Cela dit, elle est au fond, elle est séparée de la parcelle qui porte le bâtiment qui, lui-même, abritait les Compagnons.

- Qui vote contre ? (*Néant*)
- Qui s'abstient ? (*Néant*)

***La délibération n° 51 est adoptée à l'unanimité.***

#### **IV - VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### ***DEL52062015 : Motion pour la sauvegarde des libertés locales***

***Rapporteur : M. le Maire***

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération nous est proposée par l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, dont le Président est le Maire de Murol, Sébastien GOUTTEBEL. Cette association a 310 adhérents, 310 communes qui adhèrent, sur 470 communes du Puy-de-Dôme.

Cette motion exprime les craintes vis-à-vis du projet de loi NOTRe. Je ne vais pas tout vous lire, les élus l'ont sous les yeux, mais je vais lire deux ou trois choses pour l'assistance, pour le public. Cette loi va réduire progressivement à néant la clause générale des compétences des communes, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus vraiment de compétences. Elle va augmenter le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités. Quand on sait qu'il y a déjà dans le département, et même en France, 90 % des communes qui sont fédérées en intercommunalité, elle va organiser la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité – c'est déjà un peu le cas – et elle va donner la possibilité à une intercommunalité, ce qui est plus grave, Mesdames et Messieurs, de décider des impôts des communes à la majorité qualifiée.

Je vous le dis tranquillement, j'invite tous les élus à soutenir cette motion initiée par l'Association nationale des maires ruraux, qui sont bien les seuls à se battre. Comme vous le savez, en général, l'intercommunalité urbaine a creusé un fossé très important entre l'urbanité et le reste des départements. C'est le cas aussi pour le Puy-de-Dôme parce que Clermont, avec sa centralité, a déjà creusé un fossé important. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon ami Vincent (SOULIGNAC), qui dit que c'est fait. Je pense qu'il ne faut pas que cela se fasse et je me battrais jusqu'au bout pour que cette communauté urbaine ne se fasse pas parce qu'elle va finir de creuser le fossé qui existe déjà entre la centralité clermontoise et le reste du département.

On lit que ce sont les communes rurales et après, on passera à la casserole avec les communes urbaines, puisqu'on sait très bien que la communauté urbaine est l'antichambre... Il n'y aura plus de communes, donc on passera après à la métropole et après, il n'y aura plus rien. C'est pour ces raisons objectives que je vous invite vivement, chers collègues, à voter cette motion. Nous pouvons en débattre, bien sûr. Je sais que beaucoup de conseils municipaux, y compris les conseils municipaux urbains, l'ont déjà votée.

Je vous remercie. Y a-t-il des interventions, des remarques, avant de passer au vote ?

**M. CASILDAS.**- Oui. Pour une fois, Monsieur le Maire, nous allons tomber d'accord. Je saisis l'occasion de vous le dire quand même. Il est vrai que les communes urbaines vont être impactées. En revanche, nous serons en désaccord sur la vision de la communauté urbaine, mais

je crois qu'en tant qu'élus urbains, nous devons être solidaires de nos collègues élus ruraux.

Ce qui se préfigure, notamment sur les fusions d'intercommunalités pour les communes rurales, est quelque chose de très négatif et on va se retrouver avec des espèces de « machins » administratifs dans lesquels on va essayer de regrouper parfois quatre, cinq, six, voire sept intercommunalités, avec des conseils communautaires qui vont être des grands-messes à 120 délégués. Déjà, on ne sait même pas où on va les réunir. On parle de proximité avec les citoyens. On s'en éloigne fortement.

Il y a aussi le procédé où on décide arbitrairement les normes, les seuils. Il faut tenir compte de certaines spécificités, en particulier pour les communes de montagne.

Il y a aussi un fonctionnement qui est un peu bizarre. Monsieur le Maire, vous faites partie de la CDCI. À titre personnel, cela m'a choqué, mais je suppose que vous aussi ; il y a une carte de l'intercommunalité qui a été publiée dans le journal La Montagne alors qu'elle ne sera présentée à la CDCI qu'au mois de septembre. Je considère que quand on est un Maire, qu'on a été élu et qu'on a été délégué par ses collègues pour être membre de la CDCI, on a une légitimité, donc cette légitimité d'un élu n'est pas supérieure ou inférieure à une autre personne. Je trouve assez dommage que M. le Préfet ne vous ait pas présenté la carte en même temps que la presse.

Effectivement, nous aurons à débattre un peu plus tard de la vision que nous voulons pour notre commune dans l'intercommunalité et quelle forme devra prendre cette future intercommunalité. Comme je l'ai dit, je suis favorable à la communauté urbaine, à condition que la communauté urbaine ne s'accapare pas les compétences sympathiques, comme l'économie, et qu'elle délègue aux communes les compétences, pas moins sympathiques mais qui sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre et beaucoup plus lourdes financièrement. Le Président BIANCHI avait dit qu'il serait plutôt favorable à un CIAS à l'échelle de la communauté urbaine. J'attends de voir les actes.

Je suis d'accord avec vous pour dire que la commune ne doit pas disparaître. J'ai quand même tendance à croire que le gouvernement qui supprimera la commune sera un gouvernement de fou furieux, mais vu comment on voit les choses, je me dis qu'on le verra peut-être un jour.

La commune est un échelon de proximité. Je crois que c'est un des mandats que nos concitoyens respectent le plus. D'ailleurs, on voit très bien dans les sondages réalisés qu'il y a deux élus qui sont les plus connus : le Président de la République et le Maire de la commune. Même si actuellement, à titre personnel, je suis élu de l'opposition, je suis fier de ma fonction, je fais mon travail avec cœur et je crois que nous faisons tous autour de cette table des bonnes choses pour notre commune. Il y a des moments où nous nous accrochons, mais comme on le voit dans un Conseil comme ce soir, où environ 95 % des délibérations ont été votées à l'unanimité, je crois que la démocratie locale fonctionne et on ne doit pas arrêter une chose quand elle fonctionne.

**M. LE MAIRE.**- Merci.

**Mme LOZANO.**- Je voudrais porter une opinion complètement différente et qui est portée par le groupe Nouvelle Donne.

Ce texte est porté par les maires ruraux et même si Aubière est plus ou moins rattachée aux communes rurales, cela n'a pas grand-chose à voir avec notre mode de fonctionnement. Toutefois, c'est tout à votre honneur de vouloir soutenir le monde rural.

Nous vivons dans un espace urbain qui fait partie intégrante de Clermont Communauté et

c'est l'agglomération principale du département. Notre réflexion doit se porter sur l'organisation future de la communauté urbaine qui nous est proposée et nous devons être une force de proposition et non un frein à l'évolution.

Vous nous parlez de sauvegarde des libertés, de maillage territorial et de démocratie qui serait en péril. Le groupe Nouvelle Donne défend, pour sa part, qu'il est très souhaitable que les représentants d'une commune de l'intercommunalité soient désignés par un scrutin direct et distinct de celui de l'élection municipale. Nous sommes pour une représentativité directe des citoyens.

Nous voulons rappeler que l'exercice de la démocratie dépend avant tout de la volonté des élus, qui peuvent ou non organiser la participation des citoyens au débat et à l'élaboration des projets. Nous pensons que plutôt que de faire des grandes déclarations qui ne correspondent pas à la réalité de notre situation, il vaut mieux inviter les habitants à réfléchir à la ville et au mode de vie collectif qu'ils veulent pour demain. Invitons les Aubiérais à débattre et à participer à la révision du PLU, pour lequel nous avons vu passer un appel d'offres pour le confier à un bureau d'étude. Certes, nous pouvons avoir besoin d'un bureau d'étude pour nous aider, mais cela ne peut pas tout faire.

Par ailleurs, il nous semble que si une intercommunalité est mise en place, il est logique et souhaitable qu'elle se substitue aux divers syndicats plus ou moins opaques et enchevêtrés qui gèrent des pans considérables de notre vie quotidienne sans que l'on ait un droit de regard réel sur leur fonctionnement.

En conclusion, cette motion nous paraît un débat d'arrière-garde arc-bouté sur la défense de petites prérogatives. On peut demander aux projets de loi de renforcer la vie démocratique des intercommunalités mais certainement pas de les vider de leur capacité d'action.

Donc nous ne voterons pas cette motion.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Je voudrais simplement dire que cette motion va bien au-delà, pour nous, du soutien indispensable aux petites communes, aux communes rurales. Ce que met en exergue l'Association des Maires Ruraux, c'est le risque majeur que ne manquerait pas de générer l'application de cette loi NOTRe.

S'il n'y a pas d'autres interventions, est-ce qu'il y a des votes contre ?

**Mme LOZANO.-** Nous ne prenons pas part au vote.

**M. LE MAIRE.-**

- Y a-t-il des abstentions ? (*Néant*)
- Y a-t-il des votes contre ? (*Néant*)

***La délibération n° 52 est adoptée à la majorité.***

***DEL53062015 : Motion de soutien à l'union départementale fédérée des donneurs de sang bénévoles***

*Rapporteur : Mme Marie-Angèle PUGLIESE*

**Mme PUGLIESE.-** Bonsoir à tous. Comme vous le savez, en France, la transfusion

sanguine relève du service public. Trois lois sont présentées devant les assemblées et mettent en péril ce service qui est gage de sécurité et de sérieux.

La première loi qui concerne la transfusion sanguine est la loi de financement de la Sécurité Sociale, dans son article 71, qui conduit l'EFS à arrêter la production de plasma thérapeutique SD.

La deuxième loi est la loi Macron, dans son article 48, qui conduira à terme à la privatisation du laboratoire français de fractionnement et des biotechnologies avec introduction au capital de partenaires privés.

La troisième loi est le projet de loi sur la santé, dans son article 42, qui ouvrirait à la commercialisation des produits sanguins labiles. Je ne savais pas ce qu'était un produit sanguin labile, donc j'ai regardé. Il s'agit notamment du sang total, du plasma et des cellules sanguines d'origine humaine.

L'Établissement Français du Sang œuvre en dehors de toute contrainte de rentabilité financière.

Compte tenu de l'importance de l'égalité fondamentale du droit à la santé pour tous, le Conseil Municipal délibère et réaffirme les points suivants aux côtés de l'union départementale. Nous réaffirmons :

- notre opposition ferme à la commercialisation des produits sanguins labiles ;
- notre attachement au service des établissements publics de sang ;
- le rôle essentiel des donateurs de sang en matière de solidarité, de soutien aux malades ;
- notre souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant la santé.

Nous appelons à la prise de conscience des habitants, des associations, des professionnels de la santé pour s'associer à cette démarche.

Je veux vous dire aussi que l'association départementale se mobilise et s'est déjà mobilisée devant la préfecture il y a quelques semaines, où des élus étaient présents.

Avez-vous des questions ? Si non, nous passons au vote.

**M. CASILDAS.**- Nous avons déjà eu ce débat sur les motions de ce genre. Autant sur la motion précédente, je me sens concerné et je sais de quoi je parle ; autant là, je reconnais que je ne connais absolument pas le sujet, qui est un sujet assez technique, mine de rien. Je m'étonnais aussi que pour l'instant, on n'ait pas eu de motion contre la loi Macron. Cela me rassure.

**Mme PUGLIESE.**- C'est moi qui la présente en plus. C'est rigolo.

**M. CASILDAS.**- N'est-ce pas ?

**Mme PUGLIESE.**- Comme quoi, on peut être contre la loi Macron mais être socialiste.

**M. CASILDAS.**- Blague à part, cela me pose un problème parce que je ne suis pas spécialiste de la question. Ce n'était peut-être pas possible, mais j'aurais aimé qu'on demande à M. ESBELIN de venir nous expliquer cela parce qu'en tant que Président des donateurs de sang



aubiérais, il doit connaître cette question.

J'ai quand même un peu questionné ma collègue Agnès BRIAT qui, en tant qu'infirmière, connaît un peu la question. Elle a éclairé un peu notre lanterne, mais compte tenu du fait que nous n'avons pas tous les tenants et les aboutissants sur ce sujet, nous nous abstiendrons.

**Mme LOZANO.**- Je voudrais dire qu'en revanche, nous soutenons tout à fait cette motion. Il est hors de question que les produits sanguins et leurs dérivés deviennent un produit pharmaceutique comme les autres. C'est quelque chose qui doit rester bien à part et cela ne peut pas être un médicament courant.

Je veux rajouter à ce que tu as dit, Marie-Angèle, qu'il y a aussi une pétition qui circule et je vous encourage tous à aller la signer sur Internet ou lors des dons du sang. Ils sont assez signalés, donc vous pouvez vous arrêter. En plus, ce serait vraiment un moyen de soutenir toutes ces personnes bénévoles qui œuvrent pour le bien public et le bien général.

**Mme PUGLIESE.**- Le danger de la commercialisation est aussi qu'on peut acheter du sang qui vient d'autres pays où les contrôles sont beaucoup moins sérieux qu'ici. Ici, il y a aussi de la discrimination quand on est donneur de sang parce qu'on écarte du don du sang les personnes ayant une orientation sexuelle un peu débridée, etc. C'est vrai. Je veux dire que le danger est aussi de faire appel à du sang qui peut venir d'autres endroits, d'autres pays où les contrôles sont moins rigoureux qu'en France.

**Mme BRIAT.**- Concernant le sang, il n'en est pas question du tout. Concernant les globules rouges ou les plaquettes, c'est l'EFS qui s'en occupe de A à Z. Concernant le plasma SD, ce n'est pas national, c'est européen, et le plasma déclassé devient un médicament ; ce n'est plus un produit sanguin labile. Donc cela ne dépend même pas de l'État, la décision est européenne et ce sont les laboratoires qui vont le faire, mais la distribution sera certainement faite par l'EFS puisqu'il faut les décongeler et les amener dans les établissements de santé. Au niveau des bénévoles et des donneurs, il n'y a pas de changement. Au niveau des globules rouges et des plaquettes, il n'y a pas de changement. C'est vrai que le plasma devient un médicament.

**Mme PUGLIESE.**- Donc on tend vers autre chose.

**Mme BRIAT.**- On tend, mais il n'en est pas question pour l'instant. C'est juste le plasma qui est un médicament.

**Mme PUGLIESE.**- D'accord. Si vous n'avez pas d'autres remarques ou observations, nous pouvons passer au vote.

- Qui s'abstient ? (6 voix)
- Qui vote contre ? (Néant)

Je vous remercie.

***La délibération n° 53 est adoptée à la majorité.***

## **C - INFORMATIONS SUIVIES D'UNE DÉLIBÉRATION SANS VOTE**

**DELSV02062015 : Logidôme – Rapport d'activité 2013**

Rapporteur : M. le Maire

**M. LE MAIRE.-** Nous arrivons presque à la fin. Vous avez le rapport d'activité 2013 de Logidôme qui est à disposition des élus. Si vous voulez le consulter, venez dans les services.

Es-ce toi qui présentes la délibération suivante, Vincent ?

**M. SOULIGNAC.-** Est-ce que j'ai le droit de revenir sur un point ? Je voudrais dire qu'une fois encore, on me dit qu'il n'y a pas de démocratie locale dans cette commune. Il faut arrêter un peu avec cela. Pour la révision du PLU, nous avons effectivement lancé un cahier des charges. C'est clair, c'est bien passé dans les publicités. Il est prévu dans le cahier des charges qu'il y ait des réunions avec le public et c'est d'ores et déjà prévu. Il est déjà prévu dans le cahier des charges qu'il y aura des réunions avec le public pour discuter du PLU, qui est quelque chose de très technique, qui peut peut-être faire fuir certains, mais c'est très important et il est vrai qu'il sera très important que vous participiez tous à ces réunions pour donner votre point de vue. Ce sera peut-être un point de vue de quartier, mais cela ne fait rien, nous sommes preneurs de retours de terrain.

C'était une petite mise au point.

**DELSV03062015 : Décision prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : point sur l'alinéa n° 04**

Rapporteur : M. Vincent SOULIGNAC

**M. SOULIGNAC.-** C'est pour vous informer de la liste des travaux qui ont été réalisés. C'est une situation au 31/12/2014, avec une succession de marchés (marché de service, marché de travaux). Tout est indiqué, c'est-à-dire le marché, la date, l'attributaire, le montant sur la durée du marché et le montant mandaté puisqu'évidemment, tout cela vit, donc nous vous présentons des marchés qui sont en cours de réalisation.

Y a-t-il des commentaires ? C'est une délibération sans vote.

**M. SALDO.-** J'aurai juste une question. Le montant cumulé mandaté au 31/12 est le montant cumulé depuis la signature ?

**M. SOULIGNAC.-** Oui, je pense. C'est depuis la signature du marché.

**M. SALDO.-** Pourquoi, pour les assurances, le montant cumulé mandaté au 31/12 est la globalité de l'appel d'offres alors qu'il court jusqu'en 2018 ?

**M. SOULIGNAC.-** Nous avons eu un souci par rapport au marché d'assurance. Ils ont considéré qu'il y avait trop de difficultés. En gros, on leur coûtait trop cher, donc ils ont décidé qu'il fallait recommencer un appel d'offres. Ils nous ont proposé des solutions complètement inacceptables en termes d'augmentation de prime, de franchise. En gros, ils mettaient le niveau de franchise au niveau moyen de remboursement, ce qui faisait qu'on n'avait quasiment aucun remboursement. Nous n'avons pas eu de bonnes relations avec cette assurance sur une affaire particulière, où il a fallu aller à la bagarre pour avoir des interlocuteurs crédibles. Comme nous nous étions bien battus, il se trouve que nous leur avons fait dépenser de l'argent, mais nous sommes là pour faire respecter les termes du contrat.

Comme cela ne va pas, ils ont arrêté le contrat, donc nous allons être obligés de relancer un appel d'offres, ce qui a été fait. Ils ont fait une première proposition, pour tout vous dire. La première proposition était plus chère que le marché en cours et il n'y avait qu'eux qui répondaient. Nous avons donc dit que l'appel d'offres était infructueux et nous avons relancé un deuxième appel d'offres. C'est en cours, donc nous n'allons pas vous donner plus d'éléments.

**M. CASILDAS.-** Pour les assurances, il est de plus en plus difficile d'assurer une collectivité, c'est une évidence, avec des franchises qui augmentent. C'était la SMACL. C'est un peu dommage parce que c'est l'interlocuteur privilégié des collectivités en termes d'assurance.

**M. SOULIGNAC.-** Justement, c'est peut-être pour cela et quelque part, il n'y avait qu'eux qui avaient répondu. Je ne dis pas qu'il y a entente.

**M. LE MAIRE.-** Pour conforter ce qui se dit ce soir, et nous avons vraiment des points d'accord, cher collègue, pour la SMACL, nous avons déclaré 12 ou 13 sinistres l'année dernière de 760 € en moyenne. Je parle sous le contrôle des cadres. La SMACL nous propose qu'on révisé le contrat avec – tenez-vous bien, Mesdames et Messieurs, chers collègues – une franchise de 3 800 € ! Autant dire que ce n'est pas la peine d'assurer ! Le choix a été fait par la municipalité d'aller vers une autre compagnie. Il est vrai que c'est pourtant un assureur privilégié des collectivités territoriales, donc les assureurs ne veulent plus assurer.

**M. CASILDAS.-** Comme quoi, la concurrence a parfois du bon.

**M. SOULIGNAC.-** Nous ne sommes pas contre. Il faut mettre à jour vos logiciels.

***DELSV04062015 : Compte rendu de l'exercice de la délégation du Conseil Municipal pour ester en justice dans le référé suspension enregistré sous le n° 1500927-1 dans le recours en annulation enregistré sous le n° 1500926-1, ainsi que dans l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance***

Rapporteur : M. le Maire

**M. LE MAIRE.-** Je dois vous rendre compte des affaires en cours, des affaires devant la justice en cours. Cela fait la une de la presse, cela fait les beaux jours et cela fait vendre du papier à la presse, tout le monde sait que la commune est en conflit avec un promoteur, *Quantum Development*, qui a engagé des travaux rue de Malmouche, des travaux qui ne sont pas conformes au permis de construire que nous lui avons délivré le 4 novembre 2014. Le Maire a donc dû faire un arrêté interruptif des travaux le 28 avril et le promoteur a assigné la commune devant le tribunal administratif aux fins de demander la suspension de cet arrêté interruptif des travaux.

Vous connaissez la suite. Le 28 mai, le tribunal administratif n'a pas fait droit à la demande du promoteur puisqu'il a validé en quelque sorte l'arrêté interruptif des travaux, il n'a pas estimé qu'il devait le suspendre, comme le demandait le promoteur. Le promoteur s'est répandu sur les antennes de télévision qu'on lui donne avec beaucoup de complaisance, en particulier FR3 Auvergne, et ce promoteur a affirmé publiquement qu'il allait faire un recours en cassation devant le Conseil d'État à l'encontre de l'ordonnance du juge du tribunal administratif qui avait retoqué sa demande de suspension de l'arrêté interruptif des travaux. Il a fanfaronné sur les antennes, il avait 15 jours pour le faire et on sait qu'il ne l'a pas fait. Notre conseil s'est rapproché du greffe du Conseil d'État et il n'a pas fait de recours.

C'était le premier recours qui a été fait par la société *Quantum Development*, laquelle demande maintenant au fond – parce que c'était un référé – l'annulation purement et simplement de l'arrêté interruptif des travaux.

Deuxième action en justice, celle-ci initiée par la municipalité, par rapport à la banderole que vous avez pu voir apposée sur le bâtiment en construction, une banderole de 30,5 m<sup>2</sup> sur laquelle était écrit : « Ici, la commune d'Aubière met en péril 120 emplois. » Cette banderole est restée 30 jours et a vu passer à peu près 39 000 voitures : 26 000 d'un côté et 13 000 de l'autre. Ce sont des chiffres établis officiellement par une société agréée, qui s'appelle SORMEA, qui a fait cette étude il y a cinq ans. C'est par jour. Autant dire que les chiffres aujourd'hui sont probablement bien au-delà.

On n'a pas encore parlé de l'enseigne qui devrait s'installer. Tout le monde l'a au bord des lèvres. Vous regarderez sur le site Internet. On a regardé cela. Le PDG de l'enseigne en question affirme que sur chaque site qu'il ouvre aujourd'hui, ce sont 2 000 visiteurs, 2 000 repas, 2 000 personnes qui viennent tous les jours. Nous sommes en conflit non pas contre cette enseigne. Je le dis bien publiquement : la commune d'Aubière n'est pas en conflit contre cette enseigne. La commune d'Aubière est simplement en conflit puisque le Code de l'urbanisme n'a pas été respecté par un promoteur qui nous avait affirmé vouloir faire autre chose. C'est après qu'il ait déposé, bien après le délai de contestation possible du permis de construire échu, la fiche descriptive de l'aménagement intérieur du commerce que nous avons découvert le pot aux roses et nous avons découvert avec stupeur qu'il s'agissait de la restauration rapide, ce que nous lui avons demandé de ne pas faire, non pas que nous soyons contre la restauration rapide. Chacun fait ce qu'il veut, y va ou n'y va pas. En tout cas, je le dis bien, la commune d'Aubière n'est pas contre l'enseigne en question. Elle peut s'installer. Il y a beaucoup de place sur la zone commerciale. Nous sommes simplement en conflit avec un promoteur qui ne respecte pas les dispositions législatives réglementaires en vigueur.

Je voulais vous faire part de ce dossier qui amène la commune devant les tribunaux et malheureusement, ce n'est pas fini. Pour le Tribunal de Grande Instance, l'affaire était en référé, donc nous avons demandé d'enlever la banderole. Il y a eu une première audience le 2 juin. Le promoteur a créé les conditions pour que l'audience n'ait pas lieu le 2 juin en déposant des conclusions additionnelles le 1<sup>er</sup> juin, à 18 h 00. L'audience a été repoussée au 9 juin et le promoteur a redéposé le 8 juin, la veille, toujours à 18 h 00, des conclusions additionnelles qui ont obligé le conseil de la mairie à devoir demander un report. Donc deux reports, certes demandés par nous, mais du fait du promoteur, ce que la presse ne dit pas. La troisième date d'audience était le 16 juin et le promoteur a prétexté qu'il avait des raisons tout à fait extérieures à l'affaire qui faisaient qu'il ne pouvait pas se présenter à l'audience, donc il y a eu un nouveau report et cette fois, c'est reporté au 7 juillet.

Puisqu'il n'y a plus la banderole, il n'y a plus le trouble que nous mettions en exergue, mais nous demandons une provision de 5 000 € sur la réparation indispensable, et j'espère conséquente, qui sera demandée par la commune pour réparer ce trouble à l'image de notre commune. Comment peut-on reprocher à un Maire, quelle que soit son étiquette politique d'ailleurs, qu'il ne se bat pas pour des emplois ?

Après, chacun sait ce qu'il y a derrière les 120 emplois annoncés. Il n'y a qu'à regarder sur le site. D'abord, ce sont des emplois annoncés à 24 heures. Les formations sont payées par l'ANPE. Vous n'avez qu'à vous reporter à un document du Canard Enchaîné. Dans le même document que le promoteur dépose, alors qu'il avance sur la banderole que nous mettrions en péril 120 emplois, il annonce qu'il y a 13 emplois seulement pour l'activité commerciale.

Je tenais à vous faire part de cela. Si vous avez des questions sur ce dossier, vous pouvez me les poser, sachant que je ne rentrerai pas au fond des choses, même si je l'ai un peu fait. Les affaires sont devant la justice, donc il y a des choses que nous ne pouvons pas dire, bien entendu.

**M. CASILDAS.**- A titre personnel, je n'aurais pas géré la situation ainsi, mais on ne va pas faire de la politique fiction. Comme vous l'avez dit, actuellement, c'est entre les mains de la justice. Nous avons échangé en commission de façon restreinte sur ce sujet. La justice rendra sa décision. Vous nous avez gentiment transmis le référé du TA. Merci. J'aurais aimé qu'un peu en amont, vous nous teniez au courant de la procédure judiciaire que vous aviez intentée dans la mesure où cette démarche était faite au nom du Conseil Municipal et pas seulement au nom de la majorité. Je voulais juste savoir si on avait une idée de la date de l'audience sur le fond ?

**M. LE MAIRE.**- Non, nous n'avons pas de date.

Pour ce qui est de votre allusion à une gestion différente de l'affaire, je sais qu'est en débat le fait que soit on va devant la justice, soit on négocie. Je vous pose simplement la question, si c'est cela votre forme autre par laquelle vous auriez abordé ce dossier, est-ce qu'il est raisonnable de négocier avec un promoteur qui ne respecte pas la loi ? Autrement dit, est-ce que les lois de la République sont négociables ? Je réponds non. Pourquoi négocierait-on ? Quand n'importe quel citoyen de la commune, n'importe quel administré, le plus petit possible ou le plus grand possible, ne respecte pas les lois, on lui demande de les respecter. Après un certain nombre de lettres, de mises en demeure, on lui a demandé de la respecter. Il n'a pas voulu, donc c'est à la justice de trancher.

Si c'était l'allusion...

**M. CASILDAS.**- Non. Vous ne pouvez pas nier, Monsieur le Maire, que là-dessus, nous ne sommes jamais rentrés dans un débat politique. C'est juste une gestion publique. J'aurais eu une gestion différente, mais je ne vous dis pas que je serais arrivé à une conclusion différente de la vôtre. C'est tout. Nous en avons parlé en commission. J'ai dit à Vincent SOULIGNAC que je comprends que vous ayez voulu faire confiance de bonne foi à quelqu'un. J'aurais été plus sceptique sur le projet dès le départ.

**M. LE MAIRE.**- Vous avez le droit de penser cela. Nous avons géré cette affaire depuis cinq ans. Nous avons institué un climat de confiance avec un promoteur. Au départ, il voulait faire 3 000 m<sup>2</sup> de bureaux haut de gamme. Ce Monsieur avait des investisseurs dans le monde entier, surtout en Europe (en Suisse, en Belgique, en Allemagne). Il n'y avait aucune raison de ne pas lui faire confiance, surtout que j'étais entouré, parce que je reconnais que je ne connais peut-être pas suffisamment le monde économique et immobilier. J'ai été entouré de gens sérieux, mon ami Alain CHASSAIGNE, Vincent SOULIGNAC, le Directeur des services techniques, son prédécesseur, le Directeur de l'agence d'urbanisme, Dominique ADENOT à Clermont, des grosses pointures, des gens qui connaissent bien les choses.

Il n'y avait aucune raison de ne pas lui faire confiance et quand on vous dit pendant cinq ans : « On va faire du haut de gamme, ne vous inquiétez pas » et que l'année dernière, on vous dit : « On ne va peut-être pas faire que du bureau, on va faire du bureau au premier étage, mais en dessous, on va faire du restaurant sélect », heureusement, tout ce qui a été dit a été fait avec les services, avec les gens que j'ai cités et avec des riverains. Donc on dépose une demande de permis l'année dernière, alors qu'il y avait un premier permis qui avait été délivré le 12 juillet 2012, la commune l'accorde normalement, il est validé normalement par la préfecture le 4 novembre, on attend la fin du délai de trois mois qui permettait une contestation par les riverains, par tout le monde, ce qui amène au 4 février, et le 18 février, on dépose et on découvre qu'il s'agit

de restauration rapide. Encore une fois, nous ne sommes pas contre. Le promoteur nous donne un document dans lequel il dit qu'il y aura 22 repas un samedi soir entre 20 h 30 et 21 h 30. Cela ne vaut peut-être pas le coup d'ouvrir.

La justice va faire son travail. C'est vrai que cette affaire aurait pu être gérée différemment. Sur ce que vous en savez, Sylvain CASILDAS, on aurait pu faire plus en direction de tous les élus. J'ai fait 19 ans d'opposition, j'étais chef de l'opposition pendant des années, il y avait peut-être moins d'affaires devant les tribunaux, mais on ne m'a jamais mis au courant de ce qui se passait à la mairie de ce point de vue. C'était une autre époque.

Nous allons essayer de faire mieux parce que je pense que cette affaire a pris des proportions avec la presse. La presse dit bien aussi ce qu'elle veut. Vous avez vu le rectificatif avant-hier dans La Montagne. La presse dit ce qu'elle veut. FR3 m'interroge pendant 10 minutes et passe une phrase où je parle pendant 10 secondes ; ce que je dis est décalé et les gens ne comprennent pas. En plus, ce n'est pas l'essentiel. Ce n'est pas facile à gérer.

En tout cas, pour être sûr de bien le gérer, j'ai une option, parce que je n'ai pas la science infuse, je ne suis pas le plus malin : je m'entoure. Pour rassurer tout le monde, je peux vous dire que je suis bien entouré, aussi bien avec les adjoints et les élus qu'avec tous ces gens qui sont derrière moi et qui représentent l'ensemble du personnel. Nous travaillons de concert, nous réfléchissons. Je peux vous dire que nous faisons attention à ce que nous disons et à ce que nous écrivons. Vous pouvez nous faire confiance. Je ne peux pas vous dire autre chose.

Y a-t-il d'autres commentaires sur cette affaire ?

**M. AIGUESPARSES.**- Je me demande pourquoi les travaux n'ont pas été arrêtés avant ?

**M. LE MAIRE.**- C'est une très bonne question. Dès l'instant qu'on a découvert, le 18 février... D'abord, le permis a été définitif le 4 février, donc trois mois après, puisqu'il a été donné le 4 novembre. Le 4 février, ils ont été vite, cela va plus vite que pour construire des hôpitaux ! Le 4 février, ils ont commencé. Nous avons découvert le problème, la non-conformité des travaux avec le permis, le non-respect du Code de l'urbanisme et nous avons commencé à partir du 18 février à consulter et à envoyer des lettres.

De plus, il y a des délais. Il y a les juristes derrière. Il a fallu constater la matérialité des travaux. Chaque mise en demeure, c'est 15 jours et je n'ai pas pu prendre l'arrêté interruptif des travaux avant le 28 avril, le temps de consulter les conseils. Vous connaissez ma réactivité ; le 18 février, j'aurais fait l'arrêté interruptif des travaux, mais les juristes m'ont dit : « Cela ne se passe pas comme cela. » Mathieu (COHENDY) m'a dit : « Il y a des délais. Il faut faire plusieurs lettres. » L'avocate et le groupe d'avocats aussi. Si bien que nous n'avons pas pu prendre cet arrêté.

Nous avons pesé aussi quelles étaient les conséquences à prendre un arrêté. Nous n'avons aucun intérêt à entraver un promoteur. Il y a des emplois derrière, même si nous sommes convaincus qu'il n'y en a pas 120.

Tout cela fait que nous ne l'avons pris que le 28 avril, c'est-à-dire deux mois après. Nous ne pouvions pas faire autrement.

**M. AIGUESPARSES.**- Le *drive* n'était pas marqué ?

**M. LE MAIRE.**- Pas du tout.

**M. AIGUESPARSES.**- Le gros problème est le *drive* ?

**M. LE MAIRE.**- Oui.

**M. AIGUESPARSES.**- Ce n'est pas le restaurant en lui-même ?

**M. LE MAIRE.**- On nous avait annoncé un restaurant sélect. Je croyais que c'était Troisgros ou Aozen qui venait faire une petite antenne. J'exagère, je ne pensais pas à Troisgros. Il nous avait dit d'ailleurs qu'il y avait 21 places de parking pour 2 000 visiteurs ! J'espère que j'ai votre soutien, Mesdames et Messieurs, dans l'assistance. 2 000 visiteurs et 21 places ! Il nous avait dit : « Ce sera un restaurant sélect. » Il l'avait dit à tout le monde. Il y a peut-être des riverains. On pensait que ce serait un restaurant chic, qui n'allait pas amener beaucoup de monde, mais un *drive* à cet endroit, non ! Le Directeur d'Auchan m'avait même proposé de le faire – surtout que ce sont eux qui ont vendu le terrain – entre les deux stations essence. La société Immochan n'a pas souhaité le faire.

Nous sommes d'accord pour que *Burger King* s'installe. Je cite pour la première fois le nom. Cela fait vendre du papier, la presse préfère parler du *Burger King* parce que les jeunes attendent cela. Nous verrons bien. À Aubière, il y a plein de place, sur le kilomètre lancé, sur l'avenue du Roussillon.

Raisonnablement, cela fait sept ans que les services techniques de la mairie d'Aubière – et même avant, l'équipe du Maire avait certainement engagé des choses – travaillent de concert avec les services de Clermont Communauté pour désengorger. Vous savez tous qu'il y a deux points noirs à Aubière. Il y a le carrefour d'Auchan et Ernest Cristal. Il y a d'ailleurs une réunion prévue la semaine prochaine sur ce sujet. Nous travaillons depuis des années là-dessus. On ne va quand même pas laisser installer... S'il nous avait dit dès le départ qu'il allait faire cela, nous aurions usé de tous les arguments pour lui dire : « Pas ici ». Nous découvrons cela alors que les travaux sont presque finis. Comme je vous le dis, cela a été vite ! C'est pour cela. Il n'y a pas d'autre raison. Nous n'avons rien contre le promoteur.

Par ailleurs, pour ceux qui le connaissent, ce promoteur n'en est pas à sa première expérience dans le domaine. Vous demanderez à nos amis de Beaumont comment s'est fait le McDonald's, qui devait être un hôtel !

**M. AIGUESPARSES.**- La hauteur était bien prévue au départ.

**M. LE MAIRE.**- Ce n'est pas une question de hauteur, c'est une question de nature d'activité. Nous nous étions entendus avec le promoteur pendant cinq ans. Nous lui avons dit une seule chose : « Vous faites ce que vous voulez, mais vous n'installez pas une activité commerciale qui va générer beaucoup de circulation. » C'était les yeux dans les yeux : « Non, non, ne vous inquiétez pas. »

**M. AIGUESPARSES.**- C'était oral ou écrit ?

**M. LE MAIRE.**- C'est peut-être là que vous pouvez me le reprocher ; effectivement, ce n'est pas écrit. Peut-être que M. CASILDAS aurait géré différemment. Cela fera une belle expérience pour la suite, si un jour, vous avez des responsabilités autres. Quand on a des gens en face de soi dans le monde économique, heureusement qu'ils n'agissent pas tous de la même manière. Nous avons travaillé avec beaucoup d'autres personnes et sans problème.

Nous allons clore le Conseil Municipal.

**Mme LOZANO.**- Je voudrais dire deux mots sur ce qu'a dit Vincent (SOULIGNAC). Je voudrais que les choses soient claires, je n'ai jamais dit qu'il n'y avait pas de démocratie. Il faudra

relire exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que nous voulons rappeler que l'exercice de la démocratie n'est pas avant tout de la volonté des élus.

*(Départ de M. CHASSAIGNE)*

Vous savez tous ce que nous défendons. Nous défendons de la démocratie participative et nous l'avons déjà expliqué à plusieurs reprises.

J'ai dit ensuite : « Invitons les Aubiérais à débattre et à participer à la révision du PLU. » Je pense très honnêtement que si je ne l'avais pas dit, il n'aurait pas été signalé ici qu'il y avait la révision du PLU bientôt et qu'il fallait participer.

**M. LE MAIRE.**- Merci pour ces précisions.

*La séance est levée à 20 h 50.*